

» Rapport financier 2007

ADMINISTRATION – DIRECTION CONTRÔLE au 31 décembre 2007

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président :
Monsieur Noël DUPUY

1^{er} Vice-Président :
Monsieur Robert FRANCHINEAU

Vice-Présidents :
Monsieur Olivier FLAMAN
Monsieur Odet TRIQUET

Membres du Bureau :
Monsieur Jean-Claude BERTRAND
Monsieur Christian MARIE
Monsieur Hervé de MONVALLIER
Monsieur Patrice VALLÉE

Administrateurs :
Monsieur André AUGEREAU
Madame Ghislaine BOUNILLIAU
Monsieur Pierre BOUREAU
Monsieur Bernard CHAUSSE
Mademoiselle Laure DOZON
Monsieur Pascal FONFREDE
Monsieur Christophe GUILLARD
Monsieur François SOULET
Monsieur Henri VEDRENNE
Monsieur Christian VIGNES

COMITE DE DIRECTION

Directeur Général :
Monsieur Christophe NOEL

Directeur Général Adjoint :
Monsieur Daniel THIOLON

Comité de Direction :
Monsieur Hubert BAILLY
Monsieur Thierry TOP
Monsieur Georges du MESNIL du BUISSON
Monsieur Dominique DELUGEARD
Monsieur Philippe LETRANCHANT
Monsieur Gilles MORIN
Monsieur Gérard VINCENT

Direction Crédits-Assurances
Direction Distribution Ventes
Direction Finances-Risques
Direction Ressources Humaines et Logistiques
Direction Epargne Services Technologie
Direction Marketing Communication Mutualisme
Direction Marchés Spécialisés

CONTRÔLE

Titulaires :
Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT
4, rue Auber
75009 PARIS

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Suppléants :
Monsieur Denis PICARLE
Tour Egée - Faubourg de l'Arche
92037 PARIS LA DEFENSE

Monsieur MESSIE Jean-Paul
19, rue René Rouchy
49100 ANGERS

Sommaire

Rapport de gestion	3
Rapport du Président	17
Comptes individuels au 31 décembre 2007	25
Comptes consolidés au 31 décembre 2007	55
Rapports des Commissaires aux Comptes	108
Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2008	111

Rapport de gestion

LA CONJONCTURE

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

En 2007, la croissance mondiale a subi un ralentissement sous l'effet de celui de l'économie américaine lié à la crise de son marché immobilier.

La croissance de l'économie française a suivi cette tendance générale. Elle s'établit à 1,9 % en 2007 soit en deçà des prévisions qui se situaient au-dessus de 2 %.

La consommation des ménages est restée soutenue grâce notamment à l'amélioration de l'emploi : le taux de chômage baissant de 9,0 % en 2006 à 8,1 % en 2007.

Par contre le commerce extérieur a continué à freiner la croissance en raison de la forte hausse de l'euro.

L'inflation a connu une forte accélération en fin d'année passant de 1,7 % en 2006 à 2,6 % en 2007 sous l'effet notamment de la flambée du cours du pétrole et de la hausse des prix des produits alimentaires.

LE CONTEXTE FINANCIER

L'année 2007 a été marquée à partir de juillet par la crise des marchés financiers déclenchée par celle des crédits sub-prime américains.

Elle a entraîné une crise mondiale du refinancement des crédits bancaires qui a été source de fortes tensions sur les marchés de taux à court terme.

La Réserve Fédérale Américaine (FED) et la Banque Centrale Européenne (BCE) sont intervenues pour lutter contre cette crise notamment en injectant des liquidités supplémentaires. Par contre, elles ont pratiqué des politiques différentes en matière de taux.

Ainsi après une longue période de hausse, la FED a abaissé en 2007 par trois fois son taux directeur pour le porter à 4,25 % dans l'objectif de défendre la croissance.

La BCE, quant à elle, a maintenu tout au long de l'année sa vigilance et sa rigueur face aux pressions inflationnistes. Elle a rehaussé deux fois son taux directeur de 0,25 % en mars et en juin pour le porter à 4 % puis a maintenu ce taux au second semestre.

Les taux à court terme ont été très tendus et volatils. De 3,73 % au début de l'année, l'euribor 3 mois s'est envolé à 4,73 % à fin août et s'établissait à 4,68 % au 31 décembre.

Parallèlement les taux des obligations de l'Etat français ont augmenté de 4 % le 1^{er} janvier à 4,42 % au 31 décembre.

Après plusieurs années de performances élevées des marchés boursiers, la crise financière de l'été 2007 a fortement ébranlé les places boursières et a engendré une importante volatilité.

Alors qu'il avait franchi la barre des 6 000 points en mai, l'indice CAC 40 a fini au 31 décembre à 5 614 points gagnant ainsi seulement 1,3 % sur l'année.

LE CONTEXTE BANCAIRE

Dans un environnement toujours fortement concurrentiel, la banque de détail en France continue à fournir des résultats

récurrents malgré le contexte de fortes tensions sur le marché de la liquidité.

L'activité crédit est demeurée dynamique en volume, en particulier grâce au marché de l'habitat toujours bien orienté ce qui a compensé en partie la tension sur les marges.

Les performances du pôle banque de financement et d'investissement ont été plus difficiles dans le contexte de crise financière et de marché boursier agité.

LES FAITS MARQUANTS EN 2007

UNE ACTIVITÉ SOUTENUE

L'année 2007 a connu un niveau d'activité élevé, dans le prolongement de celui de l'année 2006. Ainsi, les ambitions fixées dans le plan moyen terme Touraine Poitou 2008 gardent toute leur pertinence et vont continuer à guider notre action jusqu'au terme de ce dernier :

- ▶ La barre des 10 milliards d'euros d'encours de collecte de la Caisse Régionale a été franchie.
- ▶ Plus de 21 000 nouveaux clients ont été conquis.
- ▶ Plus de 30 000 contrats d'assurances dommages ont été vendus.
- ▶ Des résultats financiers qui s'améliorent régulièrement.

A noter que la crise financière internationale n'a pas eu d'effets significatifs sur les résultats de la Caisse Régionale.

VERS DE NOUVEAUX TERRITOIRES

La Caisse Régionale a acquis plusieurs agences immobilières au cours de l'exercice. Ainsi, 11 agences immobilières font partie du réseau de la Caisse Régionale au 31/12/07. Elles ont vocation à rejoindre la marque nationale du Groupe Crédit Agricole, Square Habitat. D'autres projets verront sans doute le jour en 2008.

Cette diversification vise à apporter une réponse complète aux besoins des clients de la Caisse Régionale dans leurs projets immobiliers (achats, ventes, locations, financement, assurances).

UNE OPTIMISATION DES MOYENS TOUJOURS RECHERCHÉE

La mise en commun des moyens informatiques aborde une nouvelle phase. En effet, l'ensemble des 12 Caisses Régionales de la communauté Atlantica a maintenant basculé sur la plateforme commune informatique. La communauté va maintenant pouvoir davantage investir vers de nouveaux développements commerciaux, tout en bénéficiant d'économies d'échelle significatives.

Au-delà de l'informatique, l'ensemble des services à l'international sera traité pour le compte de plusieurs Caisses Régionales dès le début 2008. D'autres projets sont en cours en vue d'améliorer la qualité de service tout en limitant le coût de traitement associé.

Par ailleurs, au terme d'un plan d'investissement mené sur 4 ans, l'ensemble des agences bancaires des deux départements aura été rénové. Les clients et les collaborateurs bénéficient ainsi d'un lieu de rencontre et de travail plus agréable et fonctionnel.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

En 2007, le développement international du Groupe Crédit Agricole aura principalement été consacré à l'intégration des différentes banques acquises sur 2006 et début 2007. Le Groupe a néanmoins continué à se développer au travers d'opérations de taille plus réduite.

En Italie, suite à la fusion entre Banca Intesa et San Paolo, le Crédit Agricole a cédé une partie importante de Banca Intesa dégageant une plus-value de l'ordre de 1,5 milliard d'euros.

En contrepartie de ce désengagement, le Crédit Agricole a acquis auprès d'Intesa deux banques régionales, Cariparma et FriulAdria, ainsi que 200 agences d'Intesa.

En Espagne, marché que Crédit Agricole S.A. considère comme l'un des plus attractifs en Europe en ce qui concerne la banque de détail, Crédit Agricole S.A. a porté sa participation à 19,53 % dans Bankinter.

Sofinco a poursuivi son développement international en réalisant notamment une opération de joint-venture avec Fiat.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a continué à accompagner le développement international du Groupe en participant à son financement via SACAM International.

L'ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU

LA COLLECTE

En 2007, l'encours de la collecte a progressé de + 5,7 % pour atteindre 10,3 milliards d'euros. Au 31 octobre 2007, la part de marché bancaire s'établit à 32,8 % en progression de + 0,5 point sur un an.

En structure, la situation de la collecte de la Caisse Régionale est la suivante :

► L'encours de l'épargne Crédit Agricole, à 6,0 milliards d'euros, progresse de + 7,0 % :

- Le compartiment des Ressources Monétaires, composé des dépôts à vue et des ressources monétaires rémunérées, atteint 2,0 milliards d'euros. Il progresse de + 17,8 % grâce au succès des nouveaux dépôts à terme (Altito).

- Les livrets affichent toujours une progression soutenue, + 9,3 %, avec un encours de 1,5 milliard d'euros.

- La décollecte d'épargne-logement a ralenti, - 2,2 %, les autres produits bancaires (PEP, Varius, Bons...) voient leurs encours baisser de - 8,8 %.

► La collecte hors bilan, avec un encours de 4,3 milliards d'euros, a augmenté de + 3,9 % :

- Concurrencés par les dépôts à terme et impactés négativement par la baisse des marchés financiers, les OPCVM, avec un encours de 0,8 milliard d'euros baissent de - 6,7 %.

- L'assurance-vie, quant à elle, continue de drainer la plus grande partie des flux de collecte. La progression de l'ensemble des produits d'assurance-vie, dont l'encours atteint 3,4 milliards d'euros, s'établit à + 7,7 %.

L'ÉVOLUTION DE LA GAMME DES SERVICES

2007 a vu le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou accroître ses parts de marché sur la collecte grâce à une animation "épargne" tout au long de l'année et au lancement de son DAT Altito. Ceci s'intègre dans une démarche de conseil avec des entretiens globaux "épargne", en toute conformité.

Les nouveaux CSCA particuliers s'inscrivent dans une simplification de la gamme facilitant le choix des clients pour une meilleure transparence.

Le marché des professionnels a plébiscité nos innovations dans le domaine de l'assurance avec des offres par filière. La banque au quotidien poursuit son déploiement avec les offres de trésorerie et monétique. L'approche de la transmission sous l'angle du patrimoine privé permet une meilleure anticipation pour mieux capter les flux de cession.

En agriculture, comme les investissements en matériel ont été importants, les prêts AGILOR ont connu une progression de 36 %. Une opération de recensement des exploitations a été réalisée avec l'aide des Caisses Locales, afin de mieux connaître le marché, notamment les futurs cédants et leurs éventuels repreneurs.

Une offre qui s'élargit :

- Pour les jeunes actifs et les apprentis, une dynamique jeune avec les "bonus", relayée par un guide leur proposant de multiples avantages (bancaires et réductions avec des prestataires).

- Pour les associations avec une offre dédiée assurance, un développement de l'équipement, une évolution des encours et des avantages aux adhérents des associations avec salariés.

- Pour les sourds, la banque s'adapte avec la possibilité d'avoir un interprète en langage des signes et avec sur le site internet, une vidéo adaptée.

- Pour les Anglais, des réunions d'échange régulières permettent de développer notre présence et de présenter nos offres et services.

LES CRÉDITS

L'encours de crédits, à 6,8 milliards d'euros, progresse de 530 millions d'euros, soit + 8,5 %.

Au 31 octobre 2007, la Caisse Régionale détient 38,8 % du marché bancaire des crédits.

Dans un contexte de forte pression concurrentielle qui pèse sur les marges, les réalisations de crédits de la Caisse Régionale n'ont pas atteint en 2007 le niveau record de 2006. Le montant global des réalisations s'établit à 1,6 milliard d'euros, en baisse de - 10,2 % par rapport à 2006.

Sur un marché de l'immobilier qui donne des signes de ralentissement, nos réalisations de crédits à l'habitat ont atteint 856 millions d'euros (- 14,7 %). Les réalisations des crédits à la consommation ont progressé de + 1,3 % à 162 millions d'euros.

Les encours des particuliers (3,1 milliards d'euros) progressent de + 8,4 %.

Nous avons poursuivi notre développement commercial en soutenant l'investissement local tant par les réalisations de crédits à l'agriculture, qui progressent de 15,9 % (168 millions d'euros), que par celles des crédits aux entreprises et aux professionnels qui progressent de 4,3 % (415 millions d'euros, crédit-bail inclus).

Tous types de crédits confondus, les encours de crédits aux agriculteurs (0,8 milliard d'euros) progressent de 4,3 % et ceux aux professionnels et entreprises (2,3 milliards d'euros) de 12,5 %.

Les réalisations de crédits aux collectivités publiques sont en fort recul avec un montant de 38 millions d'euros. Les encours (0,6 milliard d'euros) sont stables.

(en millions d'euros)	31/12/2007	31/12/2006	Évolution en %
Encours de la collecte	10 255	9 702	+ 5,7 %
Encours des prêts	6 758	6 231	+ 8,5 %

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS DE LA CAISSE RÉGIONALE DE LA TOURAINE ET DU POITOU (comptes sociaux)

LE BILAN

Au 31 décembre 2007, le bilan de la Caisse Régionale s'élève à 8 282 milliards d'euros, en progression de 6,9 % par rapport à 2006.

A L'ACTIF :

Structure de l'Actif (en pourcentage)

	2007	2006
Crédits clients	81,5	79,6
Trésorerie et Banques	5,9	6,4
Immobilisations et Titres	10,6	12,1
Comptes encaissements et régularisation	2,0	1,9
TOTAL	100,0	100,0

Les principales évolutions de la structure de l'actif en 2007 sont :

▶ Avec 6,7 milliards d'euros, les opérations avec la clientèle représentent 81,5 % du total de l'actif. Ce poste enregistre une progression de 584 M€ soit + 9,5 % sous l'effet du niveau élevé des réalisations de prêts durant l'exercice 2007.

▶ Le poste "Trésorerie et Banques" correspond aux placements des excédents monétaires de la Caisse Régionale, à vue et à terme, ainsi qu'aux encaisses détenues par les agences. Ce poste diminue de 7 M€ et constitue 5,9 % du total du bilan.

▶ Le poste "Immobilisations et titres", composé des immobilisations, des titres de participations et des placements, avec un encours de 875 millions d'euros, est en diminution de 59 M€ soit - 6,3 %. Ce poste représente 10,6 % du total du bilan.

▶ La part du compartiment "Comptes relatifs aux encaissements et régularisation" reste très faible dans le total du bilan et enregistre une hausse de 10,5 % soit + 15 millions d'euros.

AU PASSIF :

Structure du Passif (en pourcentage)

	2007	2006
Opérations internes au Crédit Agricole	61,4	62,2
Comptes créditeurs de la clientèle	23,6	22,5
Comptes de tiers et divers	2,2	2,5
Provisions et dettes subordonnées	1,5	1,6
Capitaux propres	11,3	11,2
TOTAL	100,0	100,0

▶ Avec un encours de 5,1 milliards d'euros, le poste opérations internes au Crédit Agricole est le plus important dans la structure du passif. En accroissement de 5,5 %, son poids dans le bilan est quasiment stable à 61,4 % au lieu de 62,2 % fin 2006 (+ 265 M€). Cette part élevée s'explique en 2007 par le besoin de refinancements liés à une activité forte en matière de crédit.

▶ Avec un encours en progression de 12,2 %, les comptes créditeurs de la clientèle représentent 23,6 % du bilan (en augmentation de 213 M€).

▶ Les capitaux propres, comprenant le capital social pour 100 millions d'euros, les réserves pour 759 millions d'euros et le résultat pour 74 millions d'euros progressent de 7,3 %. Ils représentent 11,3 % du bilan.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat, présenté ci-dessous, intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire, selon une norme diffusée par l'Association Française des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat. Certains postes sont présentés en compensant les produits et charges de même nature (charges générales d'exploitation et autres postes concourant au résultat net).

Libellé	31/12/2007	31/12/2006	Evo. en %
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	147 284	147 562	-0,2 %
Produits nets de commissions	99 608	97 105	2,6 %
Produits nets sur op. financières	15 889	18 503	-14,1 %
Autres produits nets d'exploitation	22 550	19 717	14,4 %
Produit net bancaire	285 331	282 887	0,9 %
Frais de personnel	91 491	89 963	1,7 %
Autres frais administratifs	55 210	57 142	-3,4 %
Dotations aux amortissements	8 668	8 812	-1,6 %
Résultat brut d'exploitation	129 962	126 970	2,4 %
Coût du risque	-21 653	-19 737	9,7 %
Résultat net sur actifs immobilisés	-905	-617	46,7 %
Dotations/reprises F.R.B.G.	0	0	
Résultat exceptionnel	-1 752	-4 218	-58,5 %
Charge fiscale	-31 611	-32 541	-2,9 %
Résultat net	74 041	67 827	6,0 %

LE PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire progresse de + 0,9 % à 285,3 millions d'euros.

Cette croissance est le fruit d'une activité commerciale 2007 soutenue. Outre la croissance des encours de collecte et de crédit, la dynamique commerciale s'est caractérisée par la conquête de 21 000 nouveaux clients et la poursuite de la diversification de nos produits avec, notamment, une croissance de près de + 10 % du nombre de contrats d'assurances dommages.

Dans un contexte de forte pression concurrentielle et de tensions sur les taux en fin d'année, la marge d'intermédiation a baissé en 2007. A noter une reprise de provision de 4,3 M€ concernant les suites d'un contrôle mené par le CNASEA sur les prêts bonifiés à l'agriculture.

Cette baisse est compensée par le produit net bancaire tiré de la vente de services à la clientèle qui est en hausse de + 6,4 %. La part du produit net bancaire non intermédié continue ainsi de progresser.

La performance financière des placements financiers et les dividendes versés par Crédit Agricole S.A. contribuent significativement à la progression du produit net bancaire.

A noter que la Caisse Régionale n'a aucune exposition sur les marchés des crédits immobiliers à risque.

LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

La bonne maîtrise des charges de fonctionnement se manifeste par un montant global en baisse de - 0,4 % sur un an.

Les frais de personnel sont en hausse de + 1,7 %. Les effectifs sont stables avec un niveau de formation et de recrutement toujours élevé.

Les actions continues d'optimisation des charges ont permis de faire des économies sur plusieurs postes budgétaires tout en maintenant un niveau élevé d'investissement pour le renforcement de notre potentiel commercial, l'amélioration de nos outils informatiques et la mise en œuvre des contraintes réglementaires.

LE REVENU BRUT D'EXPLOITATION

Dans ces conditions, le Revenu Brut d'Exploitation s'établit à 130,0 millions d'euros en hausse de + 2,4 %.

LE COÛT DU RISQUE

Le poids des créances risquées par rapport à l'encours total des crédits diminue pour s'établir à 2,38 %.

Dans le même temps, le taux de couverture augmente pour atteindre 76,10 % au lieu de 71,0 % en 2006.

Le coût du risque reste contenu bien que la Caisse Régionale ait effectué des dotations aux provisions collectives significatives. Ces dernières visent à provisionner les créances saines mais définies comme les plus risquées au sens de la réglementation Bâle II.

Par ailleurs des provisions générales ont été constituées sur les filières "melons" et "porcs" confrontées à des difficultés conjoncturelles.

LE RÉSULTAT NET

Après imputation de l'impôt sur les sociétés de 31,6 millions d'euros, le résultat net s'établit donc à 74,0 millions d'euros en progression de + 6,0 %.

INFORMATIONS DIVERSES

CHARGES NON DÉDUCTIBLES

Le montant des charges non déductibles au titre de l'article 39-4 du CGI, s'élève à 11 857,72 euros au titre de l'exercice 2007, le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses étant de 4 082,62 euros.

CHANGEMENT DE MÉTHODE COMPTABLE

Le changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concerne le point suivant : la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique à compter du 1^{er} janvier 2007 l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété. L'impact de ce changement de méthode est globalement de 2 004 milliers d'euros, dont 999 enregistrés en report à nouveau.

CONTRÔLE INTERNE

LOI DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE (LSF)

Dans le cadre issu de la loi de sécurité financière, il appartient au Président du Conseil d'Administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport annuel de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale, sur base consolidée.

Ce rapport, rendu public dans les conditions prévues par l'Autorité des Marchés Financiers et intégré au présent document, comporte deux parties :

- ▶ la première, relative aux travaux du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A., a été enrichie d'une présentation des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, conformément à la loi du 30 décembre 2006,
- ▶ la deuxième partie du rapport rassemble des informations sur les principes d'organisation des dispositifs et les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe Crédit Agricole.

LE SUIVI ET LE CONTRÔLE DES RISQUES

Le règlement 97-02, édicté par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, précise les dispositions à mettre en œuvre en termes de Contrôle Interne. Il est applicable depuis le 1^{er} octobre 1997 et modifié par un arrêté du 31 mars 2005.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'est résolument engagée dans cette démarche. Elle a formalisé les principes d'organisation en matière de mesure et de surveillance des risques de toutes natures : de marché et de taux, de contreparties, d'organisation comptable, de sécurité des systèmes d'information et opérationnels.

Deux rapports en ont été faits au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale au cours de l'année 2007.

Le rapport annuel de Contrôle Interne, présenté au Conseil d'Administration, est mis à la disposition des Commissaires aux Comptes, transmis à l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole et à la Commission Bancaire.

La Caisse Régionale est agréée comme prestataire de services d'investissement au titre du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Elle a formalisé les principes de contrôle de ces activités et s'est engagée dans cette mise en œuvre. Le rapport annuel de contrôle des services d'investissement est transmis à l'inspection générale du Groupe de Crédit Agricole et à l'Autorité des Marchés Financiers.

LES FACTEURS DE RISQUES

Les transactions sur instruments financiers peuvent avoir pour conséquence de faire assumer à une entité ou de transférer à un tiers un ou plusieurs des risques financiers décrits ci-dessous :

- ▶ le risque de crédit et de contrepartie
- ▶ le risque de marché inclut trois types de risque :
 - le risque de taux
 - le risque de change
 - le risque de prix
- ▶ le risque de liquidité

Seront ensuite abordés dans cette partie :

- ▶ La politique de couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change
- ▶ Les risques opérationnels
- ▶ Le dispositif de ratios prudentiels
- ▶ Le contrôle des transactions CCI et parts sociales

LES RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

▶ POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE CRÉDIT

Le Conseil d'Administration définit la politique de maîtrise du risque de crédit et les règles acceptables pour la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Il a délégué au Bureau du Conseil l'examen et les délibérations sur les modalités concrètes de cette politique de maîtrise du risque de crédit.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre, du contrôle et de la subdélégation de cette politique dans le cadre de sa mission générale de gestion et des pouvoirs afférents qui lui sont accordés.

La Caisse Régionale applique les exigences réglementaires issues des règlements 93-05 et 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière, des règles internes au Groupe Crédit Agricole S.A. et les recommandations du

Comité de Bâle. Un suivi spécifique est dédié au déploiement du dispositif Bâle II : rapprochement comptable avec l'outil de suivi des risques (Arcade), calcul et historisation des risques pondérés et suivi des notations.

Procédures de décision

Les règles de délégations en matière de crédit sont actualisées régulièrement par le Conseil d'Administration. Les dossiers les plus importants ou les plus complexes sont du ressort du Bureau du Conseil qui reçoit délégation du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Il a été institué des Comités de Prêts, conformément à l'article 18 des statuts de la CR, dont les pouvoirs sont définis dans les tableaux de délégation. Ces Comités se réunissent en principe chaque semaine. Ils sont constitués de 3 membres du Conseil d'Administration, dont un membre du Bureau, et du Directeur Général (ou de son représentant). En outre, le Directeur Général a reçu du Conseil d'Administration le pouvoir de subdéléguer. Cette délégation s'applique en deçà des limites de compétence des Comités des prêts.

Banque de détail

Les règles de délégation reposent principalement sur la cotation interne (transposition des notes Bâle II en 5 niveaux), de la qualité du client, du fait du projet et son impact sur l'encours et sur l'endettement.

Plusieurs étapes décisionnaires peuvent être appliquées :

- ▶ Agences
- ▶ Caisses Locales
- ▶ Services de Financement
- ▶ Comité des prêts

Banque Entreprises et Collectivités Publiques

Les règles de délégation font appel :

- ▶ A la notion d'encours consolidé pondéré après projet, qui se définit comme l'encours à court et moyen terme dû à la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, après la mise en place du ou des prêts, objet de l'analyse. Cet encours est déterminé au niveau du groupe risque consolidé au sens Bâle II.
- ▶ Les lignes à court et moyen terme sont à prendre pour leur plafond quelle que soit l'utilisation.
- ▶ La prise en compte de la cotation CRTP, complétée par celle de la BDF pour tenir compte des évolutions récentes de l'entreprise (en particulier le passage en cote de paiement 8 suite à des incidents).

Plusieurs étapes décisionnelles peuvent être appliquées :

Entreprises	Collectivités Publiques
<ul style="list-style-type: none"> • Agences Entreprises • Responsable Engagement Risques Entreprises • Directeur du marché des Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Caisses Locales
<ul style="list-style-type: none"> • Comité des prêts • Bureau du Conseil 	

L'appréciation du risque

L'appréciation du risque est fonction de différents critères généraux :

- ▶ Taille
- ▶ Ancienneté de la relation et/ou de l'affaire

- ▶ Notation du client
- ▶ Qualité du client

Des critères spécifiques à chaque marché viennent compléter les premiers notamment en matière de politique de Garantie.

▶ Division des risques

La réglementation du C.R.B. qualifie de “grands risques” ceux qui dépassent 10 % des Fonds Propres d'un Etablissement de Crédit. Dans le but de mieux contrôler nos risques en interne, des règles plus strictes sont définies. Les “grands risques” seront les dossiers dont l'encours est supérieur à 3 M€. L'ensemble des “Grands Risques” ne doit pas dépasser 2 fois le niveau des fonds propres, tels que définis par les CRBF 90-02. Les affaires (hors collectivités locales) dont l'encours de crédit est > 3 M€ font l'objet d'une présentation devant le Bureau du Conseil au moins une fois par an. Il en sera de même pour les collectivités locales dont l'encours est supérieur à 6 M€.

▶ Dispositif de limites individuelles de la Caisse Régionale

Il a été défini différentes règles reposant sur des limites sectorielles ou individuelles. Elles concernent principalement la prise de garantie en fonction de la nature du financement et/ou la catégorie interne de notation du groupe de risque.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris. Au 31/12/2007, les encours concernés s'élèvent à 36,7 M€ pour une garantie à hauteur de 15,8 M€.

▶ Financements structurés et syndiqués

Les caractéristiques de ces financements conduisent à déléguer en pratique l'étude de fond du dossier à un autre intervenant généralement CALYON ou une autre Caisse Régionale. Ces opérations seront réalisées dans des limites revues périodiquement par le Bureau du Conseil.

Situation des Financements structurés et syndiqués au 31/12/2007

Entreprises en milliers d'€	Grands Groupes (Stés cotées)	PME (Non cotées en bourse)	Total
Règle enveloppe maxi	150 000	80 000	230 000
Atteinte	93 551	69 124	162 675

▶ Outils de détection du risque utilisés

Le reporting général du risque s'articule autour des axes suivants :

- Suivi des encours Douteux Litigieux (DL) en anticipation, Créances Douteuses Litigieuses (CDL) et provisions comptables.
- Suivi des risques par segments de notation interne (EAD : exposition au moment du défaut)
- Suivi des groupes de risques dont la notation est dégradée / M-1
- Cartographie de la perte potentielle par segments de notation (EL : perte moyenne attendue)
- Cartographie historique du coût du risque par segment (EL / EAD)
- Arbitrage sur le choix de la grille ANADEFI pour la notation des établissements avec encours > 1 M€ et CA annuel ANADEFI < 3 M€.

▶ Passage en CDL et provisionnement

Les règles de passage en douteux litigieux suivent les préconisations de la Commission Bancaire.

Le niveau de provisionnement est calculé automatiquement à l'entrée en CDL en fonction de la nature du financement. Si le dossier ne se régularise pas, une étude plus approfondie du dossier est menée permettant notamment de mieux apprécier la qualité de la garantie.

▶ Zones de vulnérabilité sectorielle

La Caisse Régionale assure un suivi ciblé de filières. Exemples de filières présentées au Conseil d'Administration en 2007 : cafés hôtels restaurants, céréales, porc, lait, promotion immobilière, grande distribution, etc.

Des provisions sectorielles sont constituées dans ce contexte.

Fonctionnement des Comités de suivi des risques de crédit

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou organise des revues mensuelles de portefeuille sur les réseaux Banque de Détail et Entreprises dans le cadre des Comités des risques sous la responsabilité du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint. Ces comités sont composés des Directeurs de Marché, du Directeur Finances et Risques, des chefs de service Financement, Contentieux et Contrôle Permanent.

L'objectif est d'optimiser la maîtrise des risques à partir d'indicateurs cibles spécifiques et de favoriser le recouvrement.

Situation comptable du risque

Base consolidée en milliers d'€	31/12/2007		31/12/2006	
	BILAN	HORS BILAN	BILAN	HORS BILAN
Encours bruts	6 824	1 416	6 289	1 219
<i>dont encours CDL</i>	162		170	
Provisions	124		120	
Encours CDL/Encours bruts	2,4 %		2,7 %	
Provisions/Encours CDL	76,1 %		71 %	

Les encours bruts progressent en 2007 de 8 % alors que les encours CDL diminuent de 4 %, ce qui entraîne une diminution de 0,3 % du ratio Encours CDL/Encours bruts.

Sur la même période on constate une nette augmentation du taux de couverture par les provisions + 5 pts.

La maîtrise des risques de crédit s'est affirmée en 2007 avec la baisse des CDL (2,4 % en déc. 2007 contre 2,7 % déc. 2006) et l'amélioration du taux de couverture (76,1 % à fin déc. 2007 contre 71 % en déc. 2006).

La répartition des encours en Marché Bâle II (en millions d'euros)

Segment GR(*) (Marché Bâle II)	Encours sains		Encours sensibles ou à surveiller		Douteux		Douteux compromis		dont Contentieux	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Banque de Détail	5 127	4 589	31	25	43	53	73	77	64	68
Grande Clientèle	1 502	1 525	1		22	15	26	24	35	30
TOTAL	6 629	6 094	32	25	66	69	97	101	99	98

(*) : le segment Groupe de Risque (GR) est disponible depuis Arcade V3.1 en 06-2007

Mesures de risques globales : critères "Bâle II"

Situation au 31-12-2007 en millions d'euros

Classe de pondération	EAD(*)	% EAD	EL(**)	% EL	Risques pondérés (RWA)	RWA/EAD en %
RETAIL (Banque de Détail)						
Créances saines	5 822	74,0 %	56	42,4 %	1 161	19,9 %
Créances en défaut	157	26,0 %	76	57,6 %		
Total Retail	5 978		132		1 161	
CORPORATE (Grande clientèle)						
Créances saines	1 871	55,3 %	24	48,5 %	1 362	72,8 %
Créances en défaut	58	44,7 %	25	51,5 %		
Total Corporate	1 929		49		1 362	

Source : Arcade v3.1

(*) EAD = Exposition au moment du Défaut (encours bilan + engagement hors bilan)

(**) EL = Montant de la perte attendue

Evolution de l'évaluation de la probabilité de défaut (PD) sur la banque de détail

Dans la banque de détail, les crédits à l'habitat représente 63 % de l'encours sain. L'EL ne représente que 12,5 %.

Les provisions collectives constituées sur les créances saines mais définies comme les plus risquées au sens de la réglementation Bâle II (cf Coût du risque), sont constituées à partir de la perte attendue (EL).

Intervalle de Probabilité de Défaut (capital restant dû en milliers d'euros)	févr-07	déc-07	% évol	Total fév 2007	Total déc 2007
De 0,17 à 0,32 %	734 002	817 042	11,31 %	17 %	16 %
De 0,32 à 0,96 %	1 803 967	2 063 501	14,39 %	42 %	41 %
Total sains (CRD) hors sensibles	4 258 479	5 065 846	18,9 %	100 %	100 %
Total encours (CRD)	4 785 078	5 155 798	7,7 %		

Source : Nouveau modèle "Arcade V3.1- Luc 1.7" mise en place en janvier 2007.

En 2007 la probabilité de défaut sur les encours sains de la Banque de Détail est restée stable. 60 % des encours se situent en dessous de 1 %.

POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou dispose d'une politique qui encadre les risques de contrepartie.

Concernant les titres d'investissement, celle-ci précise que les émetteurs hors Groupe Crédit Agricole doivent être cotés au minimum AA.

Sur ces contreparties hors Groupe, la Caisse Régionale s'est fixée des limites :

- Plafond global par contrepartie 17 M€
- Plafond par ligne 8 M€

Le suivi de ces limites par contreparties hors Groupe est assuré conjointement par le service Gestion Financière pour la partie obligation en Titres d'Investissement et par la Direction des Marchés Spécialisés pour la partie engagements crédits.

Concernant les titres de placement, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou limite ses engagements hors Groupe à moins de 30 % et la sélection s'effectue en respectant des limites de notation interne au Groupe.

Les modalités de suivi et de reporting sont les suivantes :

- lors de chaque souscription, le service Gestion Financière s'assure du respect de ces limites,
- un suivi trimestriel de ces limites est adressé à la Direction Financière et au Contrôle Permanent puis présenté en Comité Financier,
- une présentation de ces limites est également faite deux fois par an au Conseil d'Administration,
- la déclaration des risques interbancaires est adressée chaque trimestre à l'Organe Central.

Au 31 décembre 2007, les titres de placement hors Groupe représentent 18 % et les limites par notation sont respectées. Concernant les émetteurs hors Groupe sous forme d'obligation ou bien d'engagements de crédit, la plus forte contrepartie représente 12,7 M€ (notation AA-). Les contreparties hors Groupe ont toutes une notation AA minimum.

LE RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

LE RISQUE DE TAUX

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

Exposition au risque :

La Caisse Régionale est soumise au Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan. Le risque de taux sur l'année (N+1) se concrétise par la sensibilité du PNB à une variation des taux de marché de 1 %.

L'exposition au risque de taux est mesurée par la mise en évidence des gaps statiques à taux fixe entre notamment les ressources et les emplois non adossés suivants : fonds propres, dépôts à vue, avances en miroir de la collecte et avances globales pour les ressources, emplois de fonds propres, prêts sur ressources monétaires, part non adossée des prêts sur avances traditionnelles et les prêts éligibles aux avances globales depuis le 1^{er} janvier 2004 pour les emplois.

L'exposition au risque de taux est mesurée chaque fin de trimestre par la gestion actif-passif. A chacune de ces dates, une projection des encours des différents postes indiqués ci-dessus est réalisée sur les échéances suivantes : 0-3 mois, 3-6 mois, 6-12 mois, puis ensuite par pas annuel jusqu'à 8 ans, puis 8-10 ans, 10-15 ans et supérieur à 15 ans.

Cette mesure est complétée par la prise en compte du portefeuille de swaps de couverture qui vient modifier l'exposition au risque des taux de la Caisse Régionale.

Les conventions et méthodes utilisées ont été validées en Comité Financier.

La politique de gestion du risque de taux :

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou vise à maîtriser l'exposition de son résultat aux variations des taux de marché par le respect des limites qu'elle s'est fixées : les limites retenues et validées par le Conseil d'Administration sont celles préconisées par Crédit Agricole S.A.

Une limite globale de pertes a été définie : dans les perspectives d'un scénario de marché défavorable, la Caisse Régionale accepte un risque de 1 à 2 % de son produit net bancaire selon l'échéance, correspondant à un gap maximum de 286 M€ à 572 M€. La gestion du risque de taux consiste donc à prendre trimestriellement les mesures nécessaires pour maintenir le gap à l'intérieur de ces limites. Pour combler tout ou partie des gaps mis en évidence par les mesures de l'exposition au

risque de taux, la Caisse Régionale utilise notamment trois moyens :

- l'adaptation en nature de taux et en durée de ses avances globales,
- des emprunts et/ou placements monétaires sur des durées choisies en fonction du besoin de couverture du gap,
- et éventuellement la mise en place de swaps prêteurs ou emprunteurs de taux fixe.

En cas de dépassement des limites, la Direction Générale en est informée.

Sur la dernière analyse disponible à fin septembre 2007, nous constatons :

- sur le Gap total 1 an, un risque à la hausse des taux portant sur 11 millions d'euros,
- ensuite ce risque est à la baisse des taux,
- globalement de septembre 2006 à septembre 2007, l'exposition à la hausse des taux s'est réduite et l'exposition à la baisse s'est accentuée.

LE RISQUE DE CHANGE

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'est pas concernée par le risque de change.

LE RISQUE DE PRIX

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

Exposition au risque :

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est exposée au risque de prix sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

L'écart de juste valeur par fonds propres (hors titres de participation) est de 342,5 M€, les plus-values latentes s'élèvent à 41,7 M€ (valeur brute avant impôt différé).

Sur les titres de participation, l'écart de juste valeur par fonds propres est 540,8 M€, les plus-values latentes s'élèvent à 270,8 M€.

► L'exposition (hors participations) au risque est mesurée par la VaR (Value at Risk).

- Principe et outil :
 - Avec une probabilité de 99 % et sur un horizon d'un an, les plus-values latentes ne baisseront pas plus du montant de la VaR.
 - L'outil utilisé est une VaR paramétrique (e-VaRisk : outil développé par la Recherche de Crédit Agricole Asset Management dont une nouvelle version a été mise à disposition des CR au 3^{ème} trimestre 2007).

- La VaR s'élevait au 31 décembre 2007 à 24,4 M€.

► La Caisse Régionale calcule également une sensibilité par facteur de risque qui se mesure au travers du scénario de stress utilisé dans le Groupe (Actions : - 20 % ; Taux : + 200 bps ; Alternatif : - 10 %).

Ce scénario stress au 31 décembre 2007 indiquait une perte potentielle sur les plus-values latentes de 23,2 M€.

Suivi produits dérivés

Compte tenu de la forte hausse des taux de marché, la contribution de l'activité sur produits dérivés au résultat de la Caisse Régionale est quasiment nulle en 2007 (- 0,2 %) contre 3,4 % du PNB total en 2006. Les opérations sont, dans la plupart des cas, effectuées auprès du Groupe Crédit Agricole.

La politique de gestion de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est la suivante :

- Générer un stock de plus-values latentes disponibles contribuant aux résultats de façon régulière.
- Privilégier la sécurité au rendement : dans le but de maîtriser au mieux son risque, la Caisse Régionale s'est fixée plusieurs limites (Limite action, limite alternatif, limite de volatilité, limite action par secteur géographique, limite sur contreparties, niveau de sensibilité).

La volatilité brute globale du portefeuille de titres s'élevait au 31 décembre 2007 à 3,52 %.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'est fixée une limite de volatilité "ex ante" (volatilité en prenant en compte les corrélations entre les OPCVM) de 5 % sur le compartiment alternatif. Au 31 décembre 2007, celle-ci s'établissait à 3,86 %. La Caisse Régionale gère également sur son portefeuille de titres comptabilisés en juste valeur un dispositif d'alerte pour encadrer le risque.

Les seuils d'alerte validés par le Conseil d'Administration sont les suivants :

- Alertes sur le scénario stress :
 - Alerte de perte globale 1 % maxi des fonds propres (soit 10 M€ en 2007).
- Alerte par facteur de risque :
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 5 M€ en 2007) sur les classes d'actifs obligataires et alternatifs
 - Perte maxi 0,5 % des fonds propres (soit 5 M€ en 2007) sur les actions.

L'ensemble de ces alertes a été respecté en 2007 et aucune limite de perte n'a été atteinte.

LES RISQUES DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

Exposition au risque

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse Régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. L'exposition au risque est mesurée par le Coefficient de liquidité (ratio réglementaire à un mois) de la Caisse Régionale et le Coefficient de ressources permanentes (ratio à 5 ans). Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du Groupe.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de TCN. La Caisse Régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a la possibilité de se refinancer à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50 % des prêts MLT accordés). Par ailleurs, elle peut émettre des Titres de Créances Négociables (CDN, BMTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole S.A.). Au terme de la loi bancaire, Crédit Agricole S.A. assure la liquidité (et la solvabilité) de l'ensemble des entités du Groupe.

Le coefficient de liquidité

La limite réglementaire du coefficient de liquidité est de 100 % mais Crédit Agricole S.A. préconise aux Caisses Régionales de retenir une limite à 110 %.

En amont du calcul réglementaire, la Caisse Régionale établit des prévisions mensuelles de ce coefficient et réalise en cas de besoin les emprunts monétaires nécessaires pour respecter cette limite.

Dans le cas éventuel d'un coefficient inférieur à 110 %, la Direction est alertée et les décisions sont prises pour revenir au-dessus de la limite.

La Direction est informée mensuellement du niveau du coefficient de liquidité.

Aucun dépassement de cette limite n'a été constaté en 2007. Par rapport à la période précédente, le coefficient de liquidité a évolué comme suit :

COEFFICIENT DE LIQUIDITE						
	janv	févr	mars	avr	mai	juin
2006	192	146	148	193	142	148
2007	200	152	164	178	163	155
	juil	août	sept	oct	nov	déc
2006	137	145	161	157	157	174
2007	158	157	146	168	111	120

Le coefficient de ressources permanentes

Ce ratio a pour objectif de mesurer le risque de transformation. Le respect de la norme signifie que les crédits de durée restant à courir supérieure ou égale à 5 ans sont couverts à plus de 60 % par des ressources de durée restant à courir supérieure ou égale à 5 ans.

Ce ratio réglementaire est respecté par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Dans le cadre des relations financières internes au Groupe Crédit Agricole, un dispositif de surveillance et de gestion du risque de liquidité du Groupe vient en complément des obligations réglementaires. Pour cela, des gaps de liquidité sont calculés en comparant les écoulements en liquidité de chacun des postes d'actif et de passif de la Caisse Régionale. La situation de la Caisse Régionale au regard de ces différents indicateurs est présentée trimestriellement au comité financier.

LES RISQUES OPÉRATIONNELS

Synthèse du dispositif Risques Opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'appuie sur le Manager Risques Opérationnels (MRO) nommé dans chaque entité et comporte depuis 2004 la cartographie des risques, depuis 2005 la collecte des Incidents et Conséquences Financières et depuis 2007, l'analyse des scénarii majeurs.

Le dispositif est piloté par le Comité ROP (et PCA) et présidé par le Directeur Général ; les réunions sont trimestrielles et font l'objet d'un PV envoyé aux intervenants ainsi qu'au Comité de Direction.

Descriptif

► La cartographie :

Le déploiement du dispositif risques opérationnels a permis de réaliser une cartographie avec l'outil "EUROPA", pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

► La collecte :

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil "OLIMPIA" qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier 2005. Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

► L'analyse des scénarii majeurs :

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec les travaux d'analyse de scénarii majeurs en 2 lots (8 + 13) identifiés par les entités pilotes et traités selon une méthodologie construite par CASA/DRC et Ernst & Young.

Finalité

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Il permettra également courant 2008 de faire des simulations de calcul de Fonds Propres afin de faire certifier le Groupe sur la méthode de calcul avancée "AMA" permettant d'ajuster au mieux les besoins EFP aux risques des entités.

DISPOSITIF DE RATIOS PRUDENTIELS ET DE GESTION

Le ratio de solvabilité Européen

Selon le règlement 91-05, les établissements de crédit doivent présenter un ratio de solvabilité supérieur à 8 %.

Au 31 décembre 2007, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou satisfait à cette exigence avec un ratio de l'ordre de 10,80 %.

Les ratios de gestion

Les ratios confirment une situation financière saine du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Le coefficient d'exploitation (part du PNB consommée par les charges de fonctionnement) s'établit à 54,45 % soit une amélioration de 0,7 point.

Le résultat sur bilan (ROA) à 0,99 % est d'un niveau similaire que celui de l'exercice précédent.

La rentabilité des fonds propres (ROE) est en léger repli de 0,20 point et s'établit à 8,62 %.

CONTRÔLE DES TRANSACTIONS CCI ET PARTS SOCIALES

Aucune opération d'acquisition, cession, souscription ou échange de titres de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, soumise à déclaration, n'a été réalisée par les membres du Conseil d'Administration ou le Directeur Général.

LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient des participations et filiales pour un montant total de 348 millions d'euros, dont 6 M€ dans les filiales.

DETAIL DES FILIALES en milliers d'€	Objet	Capital détenu	Situation nette	% détention du capital
CATP IMMOBILIER	Immobilier	5 309,0	5 350,0	100,00%
CONSEIL VOYAGE TOURS	Voyages	73,2	181,1	100,00%
TOUFFENET CARNOT	Immobilier	816,5	842,7	99,99%
TOTAL		6 198,6	6 373,7	

Sur les 348 M€ de filiales et participations, les actions de la SAS La Boétie, portant les actions de Crédit Agricole S.A., représentent 284 millions d'euros et 2,27 % du capital de la SAS La Boétie.

Les autres participations représentant plus de 1 % du capital de la Caisse Régionale sont les suivantes :

	Quote-part du capital détenu %	En milliers d'euros
SACAM INTERNATIONAL	2,27 %	20 415
SACAM DEVELOPPEMENT	2,47 %	18 081
CATP IMMOBILIER	100,00 %	5 309
SACAM FIRECA	2,17 %	1 622

CATP IMMOBILIER a été créé en 2007 dans le cadre de la politique de développement de la Caisse Régionale et du Groupe Crédit Agricole sur le marché de l'immobilier.

LE CERTIFICAT COOPÉRATIF D'INVESTISSEMENT

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TITRES

Au 1^{er} janvier 2007, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou avait 1 320 777 Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI).

L'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2007 n'ayant pas offert la possibilité à chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Investissements d'opter pour le paiement du dividende en CCI, le nombre de titres est resté identique.

LA VALEUR BOURSIÈRE

Après la hausse de 2,9 % enregistrée en 2006, le cours du CCI a enregistré en 2007 une hausse de 5,42 % pour s'établir à 93,30 euros.

Le volume annuel des transactions a été de 252 194 opérations soit, en moyenne, 1 121 titres par jour.

Sur le cours de clôture de 93,30 euros, la capitalisation boursière du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'établit à 612 millions d'euros, soit 8 fois le résultat.

LE RENDEMENT DU TITRE

Pour l'exercice 2007, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale le règlement d'un dividende de 3,50 euros, soit une progression de + 6,1%. Cette rémunération assure aux CCI un rendement net de 3,6 % sur le cours moyen. Le bénéfice net par titre est de 11,3 euros au lieu de 10,6 euros en 2006, soit une progression de 6,6 %.

La distribution du dividende s'effectuera le 19 mai 2008.

ACQUISITION ET CESSION POUR SON PROPRE COMPTE

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou détient, au 31 décembre 2007, 2 962 titres dans le contrat de liquidité au lieu de 4 433 fin 2006.

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Caisse Régionale, acteur économique majeur dans sa Région, continue à exercer sa responsabilité sociale et environnementale dans le cadre de la relation durable qu'elle établit avec ses clients.

LA SOLIDARITÉ

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, en collaboration avec l'ADIS, a soutenu 99 projets qui n'auraient pu bénéficier de prêts bancaires classiques (dont 25 % d'anciens chômeurs).

Les points passerelles créés en 2006 et composés de 4 personnes (2 à Tours et 2 à Poitiers) ont assisté plus de 400 personnes en difficulté, qui ont pu être accompagnées ou aidées dans des moments particulièrement pénibles de leur vie.

LE SOUTIEN LOCAL

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a soutenu différentes manifestations culturelles, sportives et sociales. C'est ainsi plus de 1 000 associations qui ont été aidées.

LES OFFRES SPÉCIFIQUES

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou met ainsi à disposition de ses clients des offres de nature à répondre à leurs besoins spécifiques :

- ▮ Les prêts économies d'énergie "consommation",
- ▮ Les prêts économies d'énergie "habitat",
- ▮ Les prêts à déblocages fractionnés,
- ▮ Les financements de projets énergétiques avec Unifergie.

Pour les clients souhaitant investir leur épargne de préférence dans des sociétés qualifiées de responsables socialement, des supports de placements leurs sont également proposés : Atout Valeurs Durables, Pacte Solidarité Logement, Pacte Vert Tiers Monde.

LE FINANCEMENT DE PROJETS

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou finance de nombreux projets importants sur son territoire qui visent à développer les énergies renouvelables, les biocarburants et autres projets de cette nature.

Par ailleurs, elle participe au développement d'entreprises de ce secteur par le biais de fonds communs d'investissement gérés par le Groupe (Cap énergie).

LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de sa gestion courante, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou poursuit :

- ▮ Sa politique rigoureuse de tri des déchets (papiers, récupération de certains consommables...),
- ▮ L'installation de systèmes à récupération d'énergies pour le chauffage et le rafraîchissement des locaux,
- ▮ Le développement du covoiturage et de la visioconférence,
- ▮ La gestion du parc automobiles avec le test d'une voiture roulant au bio éthanol et l'orientation vers des voitures à faible émission de CO2.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a reçu le prix décerné par un jury d'experts internationaux de "banque de l'année 2007 au niveau mondial" pour sa démarche de responsabilité sociale et environnementale.

PERSPECTIVES 2008

En 2004, la Caisse Régionale s'est dotée d'un plan à moyen terme "Touraine Poitou 2008" qui trouve son terme en 2008. Les ambitions de ce plan de développement auront guidé l'action de la Caisse Régionale durant toute cette période et vont continuer de le faire en 2008. Elles peuvent se synthétiser :

- ▮ en une volonté de développement commercial par une conquête ambitieuse de nouveaux clients, un accroissement des parts de marché, une recherche de satisfaction clients et un poids des effectifs en contact avec les clients toujours plus élevé,
- ▮ tout en assurant une amélioration continue des résultats financiers.

Convaincue de ses atouts de proximité avec un réseau d'agences particulièrement dense sur son territoire et entièrement rénové et forte de l'appartenance à un des premiers groupes bancaires français, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou va poursuivre un développement équilibré.

Synthèse des comptes consolidés (en milliers d'euros)

	Individuels	Consolidés		Écarts en %	
	2007	2007	2006	Consolidés/ Individuels	Consolidés 2007/2006
RÉSULTAT					
Produit Net Bancaire	285 331	290 615	288 260	1,9 %	0,8 %
Résultat Brut d'Exploitation	129 962	132 799	127 304	2,2 %	4,3 %
Coût du risque	21 653	22 749	20 101	5,1 %	13,2 %
Gains ou perte nets sur autres actifs		73	-193		
Résultat Exceptionnel	-1 752				
Charges Fiscales	31 611	30 722	32 855	-2,8 %	-6,5 %
Résultat Net	74 041	79 401	74 155	7,2 %	7,1 %
BILAN					
TOTAL BILAN	8 282 059	8 489 038	8 150 185	2,5 %	4,2 %
CAPITAUX PROPRES	934 111	1 275 962	1 383 733	36,6 %	-7,8 %

En application de l'instruction n° 91-06 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole a décidé d'établir, à compter du 30 juin 1997, des comptes consolidés.

Ainsi, depuis cette date, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou produit et publie des comptes consolidés qui intègrent les comptes de ses 59 Caisses Locales.

L'impact de cette consolidation concerne principalement trois postes :

- les Capitaux Propres : + 341 millions d'euros
- le PNB : + 5 millions d'euros
- le Résultat : + 5 millions d'euros

Les incidences proviennent, pour l'essentiel :

- de l'élimination des écritures réciproques,
- de la comptabilisation de la situation fiscale latente,
- du retraitement des crédits-baux,
- de la mise en œuvre des normes IAS :
 - Plus-values latentes sur titres de placement ⁽¹⁾
27 370 K€
 - Plus-values latentes sur titres de participation ⁽¹⁾
204 206 K€
 - Reclassement des FRBG en capitaux propres
6 516 K€

Principaux chiffres significatifs	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
BILAN (comptes sociaux) (en milliers d'euros)			
Total du bilan	8 282 059	7 748 209	6 786 834
Fonds Propres ⁽²⁾	989 454	914 536	858 269
Capital social	100 110	100 110	100 110
(dont Certificats Coopératifs d'Investissement)	20 141	20 141	20 141
(dont Certificats Coopératifs d'Associés)	24 120	24 120	24 120
COMPTE DE RÉSULTAT (comptes sociaux) (en milliers d'euros)			
Produit net bancaire	285 331	282 887	268 676
Résultat brut d'exploitation	129 962	126 970	116 414
Impôts sur les bénéfices	31 611	32 541	35 200
Bénéfice net	74 041	69 857	67 827
Intérêts aux parts sociales	2 513	2 010	2 010
Dividende aux CCI	4 623	4 359	4 094
Dividende aux CCA	5 536	5 219	4 903
Dividende net par CCI aux particuliers (en euros)	3,50	3,30	3,10
Dividende net par CCA (en euros)	3,50	3,30	3,10
Bénéfice net par action (en euros)	11,28	10,64	10,33
MOYENS			
Effectif moyen au 31 décembre	1 556	1 550	1 543
Nombre de guichets permanents	130	127	127
Nombre de guichets périodiques	6	7	7
Nombre de distributeurs automatiques de billets (DAB / GAB) et automates bancaires	253	252	243
Nombre de comptes chèques	369 533	367 780	364 006
SOCIÉTARIAT			
Nombre de Caisses Locales	59	59	59
Nombre de sociétaires de Caisses Locales	182 652	185 217	187 831

⁽¹⁾ Valeur nette d'impôt différé

⁽²⁾ Après résultat conservé, dettes subordonnées et FRBG

Dividendes versés lors des trois précédents exercices

	2006	2005	2004
Certificats Coopératifs d'Investissement	4 358 564,10	4 094 408,70	3 830 253,30
Certificats Coopératifs d'Associés	5 219 435,10	4 903 105,70	4 586 776,30

Rapport du Président

du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou au titre de la LSF

Relatif à l'Exercice 2007

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, du Responsable Juridique et de la Direction Finance et Risques. Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été présenté au Conseil lors de sa séance du 22 février 2008.

I. PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRÉSENTATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est composé de 18 administrateurs élus et de 2 censeurs désignés. Quatre représentants du comité d'entreprise et le Directeur Général assistent à toutes les séances du Conseil d'Administration. Par ailleurs, quatre Présidents de Caisse Locale peuvent être invités à tour de rôle. Le Bureau du Conseil d'Administration est composé de 8 administrateurs. Répartis sur les 2 départements du territoire de la Caisse Régionale, les Administrateurs sont fortement impliqués dans la vie locale et économique.

► Rôle et fonctionnement général du Conseil

Les missions et les compétences du Conseil d'Administration sont précisées dans les statuts de la Caisse Régionale. Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe les règles du Conseil d'Administration, les pouvoirs, les modalités des réunions du Bureau du Conseil. Il précise également le devoir d'information des Administrateurs et les obligations liées au statut d'administrateur.

Le Conseil est informé semestriellement de la situation financière, de la situation de trésorerie ainsi que des

engagements financiers de la Caisse Régionale. Le Bureau est informé trimestriellement des résultats comptables.

Par ailleurs, le dispositif déontologique interdit ou limite sur certaines périodes l'intervention des Administrateurs sur les titres Crédit Agricole S.A. et le Certificat Coopératif d'Investissement Touraine Poitou. Les Administrateurs sont considérés personnels sensibles au sens de l'AMF sur les titres des entreprises cotées clientes de la Caisse Régionale et font l'objet de contrôles.

► Evaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit 10 fois par an, la plupart du temps à Poitiers, au siège social de la Caisse Régionale. Un planning annuel prévoit les dates des réunions.

Le Bureau du Conseil se réunit en moyenne 30 fois par an. Un planning annuel prévoit les dates des réunions. Le Bureau assure la préparation des travaux des réunions du Conseil. L'ordre du jour, présenté par le Président en collaboration avec le Directeur Général, est enrichi et validé par le Bureau du Conseil.

Une convocation est adressée à chaque Administrateur, accompagnée de l'ordre du jour. Les procès-verbaux consignés dans le registre du Conseil d'Administration sur des feuilles numérotées dûment paraphées et signées, sont tenus au secrétariat de Direction.

Le Conseil traite des sujets importants concernant la Caisse Régionale (stratégie, politique, situation financière, engagements, risques, contrôle interne...). Les informations significatives concernant le groupe Crédit Agricole y sont également abordées.

Le taux d'assiduité des membres du Bureau sur l'année atteint 81 % de l'effectif, celui des membres du Conseil 78 %.

Les membres du Bureau du Conseil participent aux Assemblées Générales de Caisses Locales et accompagnent des projets d'initiatives locales, témoignant ainsi de l'implication du Conseil.

Le profil des Administrateurs reflète une grande diversité de compétences dans des secteurs économiques divers et importants pour la Caisse Régionale. Le Président de la Caisse Régionale exerce divers mandats au sein de sociétés du groupe Crédit Agricole S.A., parmi lesquels : Vice-président de Crédit Agricole S.A., administrateur de LCL et PREDICA. Les Administrateurs de la Caisse Régionale bénéficient de formations qui ont porté en 2007 sur la fonction d'Administrateur au Crédit Agricole, des modules de formation économique et bancaire, de prospective sociale et d'efficacité personnelle. Ils se sont réunis en séminaires afin de contribuer aux orientations stratégiques de l'entreprise.

Il existe 7 commissions créées à partir de 2005. Elles sont composées de 3 ou 4 Administrateurs de la Caisse Régionale, 6 Présidents ou Administrateurs de Caisses Locales invités, un cadre de Direction, 1 expert du domaine. Chargées de faire progresser l'entreprise sur leur thème de compétence, elles se sont réunies au moins une fois en 2007.

► Conventions "réglementées" et "déclarables"

S'agissant des conventions passées entre les Administrateurs et la Caisse Régionale, plusieurs points méritent d'être soulignés :

- Les financements accordés aux Administrateurs sont examinés par le Bureau du Conseil et sont ratifiés par le Conseil d'Administration.
- Un suivi des conventions est réalisé (accords de financement, convention de compte courant, de produits d'épargne, de moyens de paiement...). Ce suivi est à la disposition du Président de la Caisse Régionale.
- Conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux Comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.
- Certains de ces éléments de suivi (endettement des Administrateurs notamment) sont également transmis annuellement à Crédit Agricole S.A.

► Principes et règles arrêtés pour déterminer la rémunération des mandataires sociaux

Conformément à la Convention Collective des Cadres de Direction de Caisses Régionales :

- la rémunération du Directeur Général comprend une partie fixe définie conventionnellement sur la base d'un salaire mensuel composée d'une rémunération liée à la fonction, à l'importance de la Caisse Régionale et à la performance individuelle, et une partie variable sous forme d'une gratification annuelle,
- les avantages en nature du Directeur Général portent sur un logement et un véhicule de fonction.

Les principes et les règles arrêtés pour déterminer l'indemnité compensatrice de temps passé du Président de la Caisse Régionale sont fixés dans le cadre établi par l'article L 512-36 du Code monétaire et financier.

2. PRÉSENTATION DES COMITÉS (DES PRÊTS/ D'AUDIT ET DES COMPTES/ DES RÉMUNÉRATIONS/ DES NOMINATIONS)

Le comité des prêts est unique sur les deux départements, il se réunit alternativement sur Tours ou Poitiers, toutes les semaines.

Deux comités des prêts spécialisés sont chargés d'examiner les demandes de prêts en fonction de leurs niveaux de délégations et leurs décisions sont consignées sur un registre spécial :

- Le Bureau du Conseil statuant en comité des prêts est composé d'au moins trois membres du Bureau du Conseil d'Administration et du Directeur Général ou de son suppléant.
- Un comité des prêts composé de membres du Bureau, de deux Administrateurs de la Caisse Régionale et du Directeur Général ou de son suppléant. Pour délibérer valablement, ce comité doit être composé d'au moins trois administrateurs et du Directeur Général ou de son suppléant. Ce comité est présidé par un membre du Bureau

du Conseil. Trois Présidents de Caisses Locales sont invités aux réunions de ce comité.

Une Commission des Comptes a été créée en 2005 ; elle est composée de 6 Administrateurs de la Caisse Régionale. Cette commission est présidée par le premier Vice-président et elle a pour objectif d'analyser 2 fois par an les comptes de la Caisse Régionale par audition des Commissaires aux Comptes et du Directeur Financier. Le premier Vice-président rend compte au Conseil d'Administration des travaux de la commission lors de la présentation des comptes tous les semestres.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit : dans le cadre du schéma de délégations en vigueur dans la Caisse Régionale.
- Réalisations d'opérations immobilières : achat et ventes limitées à 60 000 €, prendre, donner en location tous immeubles dès lors que le loyer annuel n'excède pas 10 000 €, travaux limités à 30 000 €.
- Gestion des carrières des cadres de direction : gérées dans le cadre des règles nationales.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

II. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

► Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'AMF.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

1. TEXTES DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE

▮ Références internationales émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

▮ Références légales et réglementaires

Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

▮ Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : Mise en œuvre du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

▮ Références internes à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

- Dispositif de contrôle interne actualisé et présenté au Conseil d'Administration le 28/06/2007.
- Charte de contrôle interne mise à la disposition de l'ensemble des salariés sous intranet.
- Corps de procédures actualisé régulièrement et mis à la disposition de l'ensemble des salariés.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

▮ Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,

- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de "1^{er}" et "2^{ème}" degrés) et des contrôles périodiques (3^{ème} degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

▮ Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés (P.V. du Conseil du 24/03/2006, lettre à l'Organe central du 14/04/2006), dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006). Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

Le Comité de Contrôle Interne assure la coordination des trois fonctions de contrôle, il veille à la cohérence et à l'efficacité du Contrôle Interne. Le Comité est composé des Responsables des trois fonctions de contrôle et il est présidé par le Directeur Général ; il s'est réuni 3 fois en 2007.

▮ Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Le Conseil d'Administration a été informé par deux fois le 27/04/2007 et le 21/12/2007 par le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 sera présenté au Conseil d'Administration du 25/04/2008 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes.

▮ Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

► Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (Crédit Agricole Titres, GIE informatique Atlantica...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou et les Caisses Locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHÉTIQUE DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE MAÎTRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMISE L'ENTREPRISE

a) Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est exposée, à savoir les filières céréales, Grandes et Moyennes Surfaces, Cafés Hôtels Restaurants, immobilière, lait, porcine et melon font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- Des limites globales, de règles de division des risques, d'engagements par filière, par facteur de risque de marché, etc. formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- Des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophes", appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires sensibles", et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen mensuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : le Directeur Général et le Conseil d'Administration.

b) Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures qui décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique "risque", des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées pour les agences, sous forme d'un répertoire commun pour les services du siège. Centralisés au service en charge du contrôle permanent, ils font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Directeurs de groupes d'agences, cadres de direction). Le service Audit – Contrôles Périodiques et le Responsable du Contrôle Permanent sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux Comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services ou filiales non encore couverts est en cours et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre d'une démarche Groupe, un plan d'action sera mis en place en 2008 visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- l'animation de la vie locale.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

c) Des dispositifs de contrôle interne particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'amélioration.

Les Directeurs Généraux des Caisses Régionales adhérentes à la communauté ATLANTICA ont souhaité intégrer les

concepts de contrôle interne au plus haut niveau de leur organisation et mettre en œuvre une Gouvernance communautaire conforme aux lois et règlements.

Cette forte volonté s'est traduite :

- Par la création du Comité Audit Contrôle et Sécurité chargé d'organiser, de piloter le dispositif de contrôle interne sur les activités communautaires et de rendre compte directement à l'instance regroupant les Directeurs Généraux, conformément aux exigences réglementaires et de gouvernance.
- Par la signature en 2006 d'une convention cadre de contrôle interne.

Les nouvelles fonctions de Responsable du Contrôle Permanent (ainsi que Responsable de la Sécurité du Système d'Information) et de Responsable du Contrôle Périodique figurent dans l'organigramme du GIE informatique. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 et les actions menées en lien avec les travaux issus de la "cartographie des risques" dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Bâle II".
- L'encadrement des prestations de services "essentiels" externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, utilisation d'outils de contrôle. Les processus suivants ont été instaurés au cours de l'année 2007 : le processus de remontée des dysfonctionnements, le processus d'analyse des nouvelles activités et des nouveaux produits, le processus de surveillance des abus de marché potentiels (avec l'outil ACTIMIZE). Les collaborateurs de l'entreprise ont été formés à la conformité dans le cadre du programme FIDES. La mise en œuvre de la Directive MIF a fait l'objet d'un suivi par la conformité tout au long du projet.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Des axes d'amélioration ont été identifiés et font l'objet d'un plan de mise en conformité.

d) Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

La Direction Finances Risques de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une fonction dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale, et qui rapporte au Comité de Contrôle Interne.

Une charte comptable, adoptée en 2002 définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Finances Risques, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

► Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

► Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2007, la Caisse Régionale a engagé des actions d'organisation et d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre du projet HERMES en vue de fiabiliser l'alimentation du système d'information comptable et réglementaire mené par notre SIR ATLANTICA, différentes actions sont effectivement déployées comme :

- FIN 8058-Fiabilisation des données CREDIT
- Gestion du code partenaire consolidation dans Factures Fournisseurs

- FIN 7055-Automatisation des traitements diffusion Crédits et DCTA calcul de la Provision Epargne Logement

► Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

► Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrés dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné en 2007 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière : notamment cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assuré par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^{ème} degré exercés par la Direction Comptable et Financière.

Cette évaluation permettra en 2007 au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale la définition d'actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de sécuriser l'ensemble du dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

► Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale leurs observations relatives à l'information comptable et financière.

e) Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Inspection Générale / Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluri-annuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi

rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Contrôle périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, le Conseil d'Administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'Administration,



Noël DUPUY

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIÉES À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE
DE LA TOURAINE ET DU POITOU**

Nom de la Caisse Locale :		Siège social :	
AMBOISE	51 RUE NATIONALE	37400	AMBOISE
AZAY LE RIDEAU	9 RUE CARNOT	37190	AZAY LE RIDEAU
BLERE	41 RUE DES DEPORTES	37150	BLERE
BOURGUEIL	28 RUE PASTEUR	37140	BOURGUEIL
CHAMBRAY / ST AVERTIN	1 RUE DE CORMERY	37550	SAINT AVERTIN
CHATEAU LA VALLIERE	8 AVENUE DU GENERAL LECLERC	37330	CHATEAU LA VALLIERE
CHATEAU RENAULT	7 RUE DE LA REPUBLIQUE	37110	CHATEAU RENAULT
CHINON	2 RUE DE L HOTEL DE VILLE	37500	CHINON
DESCARTES	13 RUE DU COMMERCE	37160	DESCARTES
GRAND PRESSIGNY	11, RUE DES TANNERIES	37350	LE GRAND PRESSIGNY
JOUE / BALLAN	17, RUE ARISTIDE BRIAND	37300	JOUE LES TOURS
LA VALLEE de L'INDRE	2 RUE NATIONALE	37250	MONTBAZON
LANGEAIS	16 PLACE DU 14 JUILLET	37130	LANGEAIS
LIGUEIL	57 RUE ARISTIDE BRIAND	37240	LIGUEIL
L'ILE BOUCHARD	31 AVENUE DES PRESLES	37220	L ILE BOUCHARD
LOCHES	1 RUE DE TOURS	37600	LOCHES
LUYNES / FONDETTES	4 RUE NOEL CARLOTTI	37230	FONDETTES
MONTRESOR	6 RUE BEAUMONT	37460	MONTRESOR
NEUILLE PONT PIERRE	15 RUE DU COMMERCE	37360	NEUILLE PONT PIERRE
NEUVY / ST PATERNE	11 PLACE DU 11 NOVEMBRE	37370	NEUVY LE ROI
PREUILLY SUR CLAISE	11 GRANDE RUE	37290	PREUILLY SUR CLAISE
RICHELIEU	32 RUE HENRI PROUST	37120	RICHELIEU
SAVIGNE SUR LATHAN	22 AVENUE DES TOURELLES	37340	SAVIGNE SUR LATHAN
ST PIERRE / MONTLOUIS	39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE	37700	ST PIERRE DES CORPS
STE MAURE	4 RUE SAINT MICHEL	37800	STE MAURE DE TOURAINE
TOURS / LA RICHE	20 PLACE JEAN JAURES	37000	TOURS
TOURS NORD SAINT CYR	27 AVENUE ANDRE MAGINOT	37100	TOURS
VAL de LOIRE	73 RUE DES HALLES	37000	TOURS
VOUVRAY	1 & 3 RUE DE LA REPUBLIQUE	37210	VOUVRAY
AVAILLES LIMOUZINE	RUE DU 11 NOVEMBRE	86460	AVAILLES LIMOUZINE
CHARROUX	3 PLACE DES HALLES	86250	CHARROUX
CHATELLERAULT	50 BOULEVARD DE BLOSSAC	86100	CHATELLERAULT
CHAUVIGNY	21 PLACE DU MARCHÉ	86300	CHAUVIGNY
CIVRAY	7 RUE DES DOUVES	86400	CIVRAY
COUHE VERAC	35 PLACE DE LA MARNE	86700	COUHE VERAC
DANGE LES ORMES	3 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	86220	LES ORMES
DEPARTEMENTALE	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86000	POITIERS
GENCAY	1 RUE EDMOND THIAUDIERE	86160	GENCAY
LA TRIMOUILLE	20 RUE OCTAVE BERNARD	86290	LA TRIMOUILLE
LA VILLEDIEU	30, AVENUE DES BOSQUETS	86340	LA VILLEDIEU
LENCLOITRE	9 PLACE DU GENERAL PIERRE	86140	LENCLOITRE
L'ISLE JOURDAIN	14 AVENUE PASTEUR	86150	L'ISLE JOURDAIN
LOUDUN	BOULEVARD LOCHES ET MATRAS	86200	LOUDUN
LUSIGNAN	2 RUE CARNOT	86600	LUSIGNAN
LUSSAC LES CHATEAUX	AVENUE DU DOCTEUR DUPOND	86320	LUSSAC LES CHATEAUX
MIREBEAU	4 PLACE DE LA REPUBLIQUE	86110	MIREBEAU
MONTMORILLON	19 BOULEVARD DE STRASBOURG	86500	MONTMORILLON
MONTS SUR GUESNES	RUE DU CHATEAU	86240	MONTS SUR GUESNES
NEUVILLE de POITOU	26, PLACE JOFFRE	86170	NEUVILLE DE POITOU
PLEUMARTIN	AVENUE DE HARGARTEN	86450	PLEUMARTIN
POITIERS	18 RUE SALVADOR ALLENDE	86008	POITIERS CEDEX
ST GEORGES/JAUNAY CLAN	PLACE DE LA FONTAINE	86130	JAUNAY CLAN
ST GERVAIS les TROIS CLOCHERS	PLACE CENTRALE	86230	ST GERVAIS LES TROIS CLOCHERS
ST JEAN de SAUVES	PLACE DU MARCHÉ	86330	ST JEAN DE SAUVES
ST JULIEN L'ARS	31 ROUTE DE CHAUVIGNY	86800	ST JULIEN L'ARS
ST SAVIN	PLACE DE LA LIBERATION	86310	SAINT SAVIN
TROIS MOUTIERS	AVENUE D'AUMETZ	86120	LES TROIS MOUTIERS
VIVONNE	15 AVENUE DE LA PLAGE	86370	VIVONNE
VOUILLE	14 RUE DE LA BARRE	86190	VOUILLE

Comptes individuels au 31 décembre 2007

Arrêté par le Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou
En date du 22 février 2008

Comptes individuels

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007 (en milliers d'euros)

ACTIF	2007	2006	PASSIF	2007	2006
Opérations interbancaires et assimilées	55 973	96 165	Opérations interbancaires et assimilées	7 302	2 466
- Caisse, banques centrales ⁽¹⁾	54 294	96 163	- Banques centrales ⁽¹⁾	0	0
- Effets pub. et valeurs assimilées	0	0	- Dettes envers les établissements de crédit	7 302	2 466
- Créances sur les établissements de crédits	1 679	2	Opérations internes au Crédit Agricole :	5 075 730	4 815 888
Opérations internes au Crédit Agricole	433 523	400 579	Comptes créditeurs de la clientèle	1 956 459	1 743 751
Opérations avec la clientèle	6 752 808	6 168 240	Dettes représentées par un titre	8 321	38 709
Opérations sur titres	472 180	540 364	Comptes de régularisation et passifs divers	171 423	154 221
- Obligations et autres titres à revenu fixe	228 615	180 256	- Autres passifs	64 979	43 806
- Actions et autres titres à revenu variable	243 565	360 108	- Comptes de régularisation	106 444	110 415
Valeurs immobilisées	402 501	393 201	Provisions et dettes subordonnées	122 197	115 999
- Participations et autres titres détenus à long terme	343 344	337 967	- Provisions pour risques et charges	73 370	67 080
- Parts dans les entreprises liées	6 125	1 007	- Dettes subordonnées	48 827	48 919
- Immobilisations incorporelles	767	953	Fonds pour risques bancaires généraux	6 516	6 516
- Immobilisations corporelles	52 265	53 274	Capitaux propres hors F.R.B.G.	934 111	870 659
Actions propres	276	480	- Capital souscrit	100 110	100 110
Comptes de régularisation et actifs divers	164 798	149 180	- Primes d'émission	205 696	205 696
- Autres actifs	69 995	32 106	- Réserves	553 265	494 996
- Comptes de régularisation	94 803	117 074	- Report à nouveau	999	0
			- Résultat de l'exercice	74 041	69 857
TOTAL ACTIF	8 282 059	7 748 209	TOTAL PASSIF	8 282 059	7 748 209

⁽¹⁾ Les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (ex CCP) sont désormais rattachées aux rubriques "Créances sur les établissements de crédits" et "Dettes envers les établissements de crédit".

HORS-BILAN (en milliers d'euros)

	2007	2006
1° ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	1 225 144	1 036 334
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur du Crédit Agricole	0	0
Engagements en faveur de la clientèle	1 225 144	1 036 334
Engagements de garantie	196 281	179 848
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	0	0
Engagements internes d'ordre du Crédit Agricole	61 095	60 332
Engagements d'ordre de la clientèle	135 186	119 516
Engagements sur titres	4 263	537
Autres engagements donnés sur titres	4 263	537
2° ENGAGEMENTS REÇUS		
Engagements de financement	111 300	0
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0
Engagements reçus du Crédit Agricole ⁽¹⁾	111 300	0
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 009 394	973 042
Engagements reçus d'établissements de crédit	78 542	73 723
Engagements internes au Crédit Agricole	585 058	563 710
Engagements reçus de la clientèle	345 794	335 609
Engagements sur titres	365	4 289
Autres engagements reçus sur titres	365	4 289

⁽¹⁾ Avances globales à départ décalé.

COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)

	2007	2006
Intérêts et produits assimilés :	329 530	299 641
Intérêts et charges assimilées :	208 580	171 657
Revenus des titres à revenu variable	26 334	19 578
Commissions (produits)	112 810	109 754
Commissions (charges)	13 202	12 649
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	-133	-146
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	16 022	18 649
Autres produits d'exploitation bancaire	23 438	20 975
Autres charges d'exploitation bancaire	888	1 258
PRODUIT NET BANCAIRE	285 331	282 887
Charges générales d'exploitation	146 701	147 105
- Frais de personnel	91 491	89 963
- Autres frais administratifs	55 210	57 142
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation sur immobilisations incorporelles ou corporelles	8 668	8 812
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	129 962	126 970
Coût du risque	-21 653	-19 737
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	108 309	107 233
Résultat net sur actifs immobilisés	-905	-617
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	107 404	106 616
Résultat exceptionnel	-1 752	-4 218
Impôt sur les bénéfices	31 611	32 541
Dotations / Reprises de F.R.B.G. et provisions réglementées	0	0
RÉSULTAT NET	74 041	69 857

Annexe aux comptes sociaux

NOTES I : CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

A LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Rural et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, 59 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2007, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue de la Boétie, qui détient elle-même 54,09 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public, salariés compris, à hauteur de 45,16 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 12 552 962 actions propres, soit 0,75 %.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 100 % des Certificats Coopératifs d'Associés et 4,51 % des Certificats Coopératifs d'Investissement émis par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, elle a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Elle garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.1. Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.2. Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, puis 25 % puis 33,33 % et enfin 50,00 % depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte, sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification (reversée aux Caisses Régionales pour les avances soucrites depuis le 1^{er} janvier 2004) pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;

- les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50 %, depuis le 31 décembre 2001, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

1.3. Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non réglementés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.4. Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.5. Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

1.6. Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

1.7. Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A. En fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

B LES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La Caisse Régionale a poursuivi la mise en œuvre de sa plateforme informatique cible au sein de la communauté Atlantica qui regroupe 10 Caisses Régionales de l'Ouest Atlantique : à ce titre la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a enregistré en charges exceptionnelles un montant de 1,752 million d'euros (Note V.11.).

Participation en février 2007, pour un montant de 50,125 M€ au capital de SAS La Boétie (holding qui porte les participations de la Caisse Régionale dans CA S.A.). Ce montant a été décaissé sous forme d'avance en compte courant en 2006 et

a ainsi été capitalisé en titres CA S.A. à l'issue de l'augmentation de capital qui s'est déroulée en janvier 2007.

La Caisse Régionale a poursuivi l'analyse de son portefeuille crédit et l'identification des risques de pertes sur encours sains : l'élargissement du périmètre à l'ensemble risques dégradés entraîne la constitution d'une provision filières d'un montant de 8,356 M€.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a constitué en 2006 une société par actions simplifiées, SAS Crédit Agricole Touraine Poitou Immobilier, dont l'objet est toutes activités et opérations de nature immobilière. En 2007, la Caisse Régionale a souscrit à son capital pour un montant de 5,272 M€.

Suite à l'audit réalisé en 2005 par le CNASEA nous ayant conduit à constituer des provisions pour risques opérationnels, les échanges se sont poursuivis avec cet organisme. Les dernières conclusions livrées en février 2007 ont permis la reprise partielle de notre provision pour un montant de 4 325 milliers d'euros.

NOTES II : PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A PRINCIPES GÉNÉRAUX RETENUS

Les états financiers du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Le changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concerne le point suivant :

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique à compter du 1^{er} janvier 2007 l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété. L'impact de ce changement de méthode est globalement de 2 004 milliers d'euros, dont 999 enregistrés en report à nouveau.

Note II.1. Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou appliquait par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2005 le règlement du CRC 2005-03 du 03 novembre 2005, modifiant le règlement CRC n° 2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit. En application de celui-ci, les créances présentant un risque d'impayé sont comptabilisées conformément aux règles suivantes :

► Créances saines

Sont qualifiées de créances saines les encours qui ne sont pas porteurs d'un risque de crédit avéré. Un risque de crédit est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

► Impayés

Sont qualifiées d'impayées, les échéances de toute nature impayées pendant un délai inférieur ou égal à trois mois.

► Créances restructurées

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou définit les créances restructurées comme étant des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou s'élève à 18 304 milliers d'euros, ces crédits sont principalement restructurés dans le cadre de la Loi Neiertz.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

► Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits). Il ne peut être dérogé à cette règle que lorsque des circonstances particulières démontrent que les impayés sont dus à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré. Il en est ainsi notamment lorsque l'établissement a connaissance de la situation financière dégradée de sa contrepartie, se traduisant par un risque de non recouvrement (existence de procédure d'alerte, par exemple) ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, règlement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, liquidation de biens, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les intérêts sur encours douteux sont comptabilisés conformément aux termes du contrat.

Le classement en encours douteux peut être abandonné lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution. Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait entre le commerçant et la banque pour ses autres clientèles. Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

► Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

► Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Lorsque, après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours sont immédiatement déclassés en encours douteux compromis.

► Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Cette estimation repose sur une base statistique permettant de valider les provisionnements pratiqués. D'une façon générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatées ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle sur des créances dégradées, tels que les provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

► Risques-pays

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas de risques-pays.

Note II.2. Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les règlements 90.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement 95-04 du CRBF, le règlement 2000-02 du Comité de la réglementation comptable et le règlement CRC n° 2005-01, ainsi que par le règlement 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable en matière de détermination du risque de crédit et de la dépréciation concernant les titres à revenu fixe.

La répartition des titres entre les 4 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement et titres de l'activité de portefeuille) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

► Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine, sont

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit (le cas échéant) détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

► Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres acquis qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de

même nature souscrits à la date la plus ancienne.

La valeur d'inventaire est le prix de marché.

Les moins-values latentes constatées à l'arrêté comptable font l'objet d'une dépréciation.

La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement d'un titre à revenu fixe est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie du titre.

► Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés également dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En ce qui concerne les titres à revenu fixe acquis ou souscrits à un prix différent de leur valeur de remboursement, il convient de suivre les mêmes règles que celles retenues pour les titres de placement (cf. § 2.).

Conformément aux règlements n° 90.01 et 95.04 et à l'instruction n° 94.05 de la Commission Bancaire, les moins-values latentes ne sont pas dépréciées.

Toutefois, les moins-values peuvent être provisionnées lorsque, à la date d'arrêté des comptes, il existe un risque de contrepartie.

Les titres d'investissement sont soumis aux dispositions du règlement du CRC 2002-03 concernant l'identification du risque de crédit et les dépréciations avérées.

► Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées le cas échéant les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale détermine la valeur probable du titre de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant la Caisse Régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

► Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Note II.3. Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique. La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

Note II.4. Immobilisations

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composant. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composant. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Les immobilisations figurent au bilan à leur prix d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation, soit principalement :

- Foncier : non amortissable
- Gros œuvre : linéaire 30 ans
- Second œuvre : linéaire 20 ans
- Installations techniques : linéaire 10 ou 20 ans
- Agencements : linéaire 10 ans
- Matériel informatique : dégressif ou linéaire 4 à 7 ans
- Matériel spécialisé : linéaire ou dégressif 4 à 5 ans
- Mobilier : linéaire 8 à 10 ans
- Logiciels : linéaire 3 ans

A l'exception des logiciels, les autres immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Note II.5 Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, au profit de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole S.A. (dans le cadre de sa mission confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2001, un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité.

Note II.6. Engagements en matière de retraite, de préretraite et indemnités de fin de carrière

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, les engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sont couverts par un fonds constitué auprès d'un assureur, la société PREDICA (note III.12.).

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, soit le montant de la dette actuarielle correspondante.

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements retraite mais enregistre en Frais de personnel le montant des cotisations correspondantes.

Les différents régimes à prestations sont au nombre de 3 (cf. Note III.12.)

- Indemnités de fin de Carrière pour l'ensemble des salariés
- Retraite Chapeau pour les Cadres de Direction
- FOMUGEI pour le président et le vice-président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Ces engagements sont couverts par un fonds doté auprès de la compagnie d'assurances de personnes du Crédit Agricole : PREDICA.

Note II.7. Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

Note II.8. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels. La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Note II.9. Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRB n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou n'a pas de position de change significative.

Note II.10. Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

En application du règlement 90.02 du CRBF, la CR enregistre un FRBG au passif de son bilan.

Note II.11. Swaps de taux d'intérêt ou de devises et assimilés

Le Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins ci-contre :

- ▶ Maintien de positions ouvertes isolées destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrat font l'objet d'une provision.
- ▶ Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.
- ▶ Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors-bilan. Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Note II.12. Stocks-options et souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'épargne entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

NOTES III : INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

Note III.1. Les créances : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

RÉPARTITION DES CRÉANCES PAR DURÉE RÉSIDUELLE (en milliers d'euros)

CRÉANCES	DURÉE RÉSIDUELLE				Total en principal	Créances Rattachées	Total 2007	Total 2006
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans				
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Créances à vue établissements de crédit	1 678				1 678	1	1 679	2
Créances à terme établissements de crédit								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
VALEURS BRUTES	1 678				1 678	1	1 679	2
Dépréciations							0	
VALEURS NETTES AU BILAN							1 679	2
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	5 362				5 362	23	5 385	219 032
Comptes et avances à terme	312 678	19 833	56 173	132	388 816	3 959	392 775	93 181
Prêts subordonnés				35 300	35 300	65	35 365	88 365
VALEURS BRUTES	318 040	19 833	56 173	35 432	429 478	4 047	433 525	400 578
Dépréciations							0	
VALEURS NETTES AU BILAN							433 525	400 578
CRÉDITS A LA CLIENTÈLE								
Créances commerciales	21 166	612			21 778	6	21 784	28 793
Autres concours à la clientèle	455 755	1 167 152	2 124 678	2 931 613	6 679 198	63 595	6 742 793	6 175 757
SOUS-TOTAL	476 921	1 167 764	2 124 678	2 931 613	6 700 976	63 601	6 764 577	6 204 550
Comptes ordinaires débiteurs	110 350				110 350	1 419	111 769	84 402
VALEURS BRUTES	587 271	1 167 764	2 124 678	2 931 613	6 811 326	65 020	6 876 346	6 288 952
Dépréciations							123 539	120 711
VALEURS NETTES AU BILAN							6 752 807	6 168 241
TITRES								
Obligations et autres titres à revenu fixe (valeurs brutes)	51 000	33 649	46 018	94 570	225 237	3 465	228 702	180 259
Dépréciations							87	3
VALEURS NETTES AU BILAN							228 615	180 256

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle ou aux établissements de crédit s'élèvent à 88 365 milliers d'euros. Il s'agit d'un prêt en faveur de Crédit Agricole S.A., de 35 300 milliers d'euros à durée indéterminée et d'un prêt en faveur de la SNC Courcelles de 53 000 milliers d'euros d'une durée de 25 ans. Pour ce dernier prêt, un reclassement en comptes et avances à terme est effectué en 2007.

Parmi les créances sur les établissements de crédit, aucune n'est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Les créances habitat avec garantie hypothécaire s'élèvent à 1 631 783 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle, un encours de 21 885 milliers d'euros est éligible au refinancement de la Banque Centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de la Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ANALYSÉES PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)

	Année 2007					Année 2006				
	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Provisions encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.	Encours brut	Encours douteux	Dont Encours douteux Compr.	Provisions encours douteux	Dont Prov. Enc. dout. comp.
- Particuliers	3 126 116	37 131	20 691	24 780	15 338	2 878 793	48 255	24 386	31 486	17 619
- Agriculteurs	785 696	29 525	23 155	21 929	19 037	754 067	33 119	25 556	28 383	24 208
- Autres professionnels	1 202 525	38 785	21 439	27 300	15 443	953 663	44 473	23 130	34 908	20 677
- Sociétés financières	71 455	227	220	140	133	15 505	201	0	116	0
- Entreprises	1 095 824	56 489	31 013	49 276	27 227	1 091 349	43 855	24 753	25 704	14 484
- Collectivités publiques	579 905	0	0	0	0	581 016	0	0	0	0
- Autres agents économiques	14 826	187	41	114	29	14 558	200	54	114	32
TOTAL	6 876 347	162 344	96 559	123 539	77 207	6 288 951	170 103	97 879	120 711	77 020

Note III.2. Les opérations sur titres

a) VENTILATION DU PORTEFEUILLE TITRES (en milliers d'euros)

CATÉGORIE DE PORTEFEUILLE	VALEUR NETTE BILAN	VALEUR DE REMBOURST	PRIME / DÉCOTE RESTANT A AMORTIR	VALEUR ESTIMATIVE	PLUS-VALUES LATENTES	MOINS-VALUES LATENTES PROVISIONS
TITRES DE TRANSACTION	565					
OPCVM	289					
Actions Propres ⁽¹⁾	276					
TITRES DE PLACEMENT	301 417	57 810		342 993	42 002	304
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	58 141	57 810		57 810	95	87
OPCVM	243 276			285 183	41 907	217
Actions Propres						
TITRES D'INVESTISSEMENT	170 473	164 498	2 937	145 178		
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	170 473	164 498	2 937	145 178		
TOTAL DU PORTEFEUILLE	472 455	222 308	2 937	488 171	42 002	304
RAPPEL 2006	540 844	175 211	3 950	577 946	42 439	158

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2007 la Caisse Régionale détient 2 962 de ses propres CCI, ils sont valorisés au cours de clôture.

b) VENTILATION DES TITRES PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(en milliers d'euros)

OPÉRATIONS SUR TITRES	MONTANT 2007	MONTANT 2006
Administrations et Banques Centrales	0	4 618
Etablissements de crédit	199 090	147 290
Sociétés Financières	251 265	377 010
Entreprises et autre clientèle	21 825	11 444
TOTAL	472 180	540 362

c) VENTILATION DES OBLIGATIONS PAR TYPE D'ÉMETTEUR (en milliers d'euros)

TITRES A REVENU FIXE	MONTANT 2007	MONTANT 2006
Emis par des organismes publics	0	4 565
Emis par les autres émetteurs	225 237	172 137
Créances rattachées	3 464	3 557
Provisions	-87	3
TOTAL VALEUR NETTE	228 614	180 256

d) VENTILATION DU PORTEFEUILLE COTÉ ET NON COTÉ (en milliers d'euros)

PORTEFEUILLE TITRES	MONTANT 2007	MONTANT 2006
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	228 615	180 255
Cotés	153 515	151 863
Non cotés	71 722	24 839
Créances rattachées	3 465	3 556
Provisions	-87	-3
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	243 564	360 107
Cotés	0	0
Non cotés	243 781	360 262
Créances rattachées		
Provisions	-217	-155
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	6 125	1 007
Non cotées	6 125	1 007
Avances consolidables		
Provisions		
TITRES DE PARTICIPATION	336 449	335 209
Non cotés ⁽¹⁾	327 825	339 889
Avances consolidables	9 453	676
Créances rattachées	138	177
Provisions ⁽²⁾	-967	-5 533
ACTIVITÉS DE PORTEFEUILLE	6 896	2 758
Cotées		
Non cotées	2 267	0
Avances consolidables	4 583	2 684
Créances rattachées	49	77
Provisions	-3	-3
TOTAL	821 649	879 336

Les parts d'OPCVM sont uniquement des parts d'OPCVM français, dont OPCVM de capitalisation pour un montant de 211 496 milliers d'euros.

Dans les titres d'activités de portefeuille sont incluses des avances consolidées dans le cadre d'opérations de GIE fiscaux.

⁽¹⁾ Cette rubrique intègre les titres de la SAS Rue la Boétie, pour une valeur de 284 000 milliers d'euros au 31 décembre 2007, contre 233 875 milliers d'euros l'année précédente.

⁽²⁾ Dont reprise d'une provision de 4 559 milliers d'euros suite à la cession des titres Ewards Holding.

Note III.3. Titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Quote-part de capital % détenu	Valeur nette comptable des titres	Avances et prêts consentis	Montant des cautions et aval	Situation nette	Résultat du dernier exercice ⁽¹⁾
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE						
- Participations dans des établissements de crédit						
- Autres titres de participation						
SAS RUE LA BOETIE ⁽¹⁾	2,27	284 000	3 266		13 237 854	1 035 783
SACAM FIRECA	2,17	1 067			49 106	-36
SACAM DÉVELOPPEMENT	2,47	18 081	5 586		806 408	52 114
SACAM INTERNATIONAL	2,27	20 415			900 131	97
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE LA CAISSE RÉGIONALE						
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)						
SAS Touraine Poitou Immobilier		5 309			5 315	6
Autres titres de participations (ensemble)		4 111	601			
TOTAL PARTICIPATIONS		332 983	9 453			

⁽¹⁾ Participations liées au développement du Groupe, voir paragraphe "Les faits caractéristiques de l'exercice".

Les résultats du dernier exercice sont ceux de fin 2006, sauf pour SAS Rue La Boétie et SACAM Développement dont l'arrêté est le 30 juin 2007.

La société SAS RUE LA BOETIE a été créée en 2001 pour regrouper les titres Crédit Agricole S.A. détenus par les Caisses Régionales.

Note III.4. Valeur estimative des titres de participation et de filiales (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Année 2007		Année 2006	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
- Titres non cotés	6 125	6 125	1 007	1 007
- Titres cotés				
- Avances consolidables				
- Créances rattachées				
- Dépréciations				
S/TOTAL Parts dans les entreprises liées	6 125	6 125	1 007	1 007
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
- Titres non cotés	327 825	535 578	284 243	671 203
- Titres cotés				
- Avances consolidables	9 453	9 453	56 322	56 322
- Créances rattachées	138	138	177	177
- Dépréciations	-967	-967	-5 533	-5 533
S/TOTAL Titres de participation	336 449	544 202	335 209	722 169
Autres immobilisations financières				
- Titres non cotés	2 267	2 267		
- Titres cotés				
- Avances consolidables	4 583	4 583	2 684	2 684
- Créances rattachées	49	49	77	77
- Provisions	-3	-3	-3	-3
S/TOTAL Titres de l'activité du portefeuille	6 896	6 896	2 758	2 758
TOTAL	349 470	557 223	338 974	725 934

L'estimation des titres de participation et filiales fait l'objet de développement Note II.3.

Note III.5. Actif immobilisé

ACTIF IMMOBILISÉ (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Immobilisations				Amortissements/provisions			
	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la fin de l'exercice	Cumulés en début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Titres d'investissement ⁽¹⁾	169 156	14 106	12 789	170 473				
S/TOTAL	169 156	14 106	12 789	170 473				
Parts dans les entreprises liées	1 007	5 118		6 125				
Titres de participations ⁽²⁾	340 742	49 888	53 214	337 416	5 533	34	4 599	967
Autres titres détenus à long terme	2 761	4 842	704	6 899	3			3
S/TOTAL	344 510	59 848	53 918	350 440	5 536	34	4 599	970
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	513 666	73 954	66 707	520 913	5 536	34	4 599	970
Immobilisations incorporelles	8 631	167	0	8 798	7 679	398	46	8 032
Immobilisations corporelles	148 430	14 352	11 900	150 882	95 157	8 315	4 855	98 617
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	670 727	88 473	78 607	680 593	108 372	8 747	9 500	107 619

⁽¹⁾ La diminution des titres d'investissement représente les échéances des titres arrivés à terme.

⁽²⁾ La transformation des avances SAS La Boétie constitue l'essentiel de la diminution des titres de participations.

Valeur brute Immobilisations incorporelles : le montant des droits au bail s'élève à 2 407 milliers d'euros.

Valeur brute Immobilisations corporelles : le montant des immobilisations hors exploitation s'élève à 196 milliers d'euros.

Note III.6. Comptes autres actifs

VENTILATION DES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2007	MONTANT 2006
AUTRES ACTIFS ⁽¹⁾		
- Instruments conditionnels achetés	79	238
- Comptes de stock et emplois divers	0	106
- Comptes de règlement	132	84
- Débiteurs divers ⁽³⁾	69 784	31 677
TOTAL	69 995	32 105
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert	33 802	51 205
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart	20	28
- Pertes potentielles sur IFT, pertes à étaler		
- Charges constatées d'avance	1 555	1 318
- Produits à recevoir sur IFT	12 093	13 399
- Autres produits à recevoir ⁽²⁾	41 246	45 319
- Charges à répartir	3	5
- Autres comptes de régularisation	6 084	5 804
TOTAL	94 803	117 078

⁽¹⁾ Les montants indiqués sont nets de provisions et y compris créances rattachées.

⁽²⁾ Dont : 19 539 milliers d'euros pour les établissements de crédit du réseau et 21 707 milliers d'euros liés au fonctionnement et services externes.

⁽³⁾ Dont acomptes d'impôt sur les sociétés pour 34 827 milliers d'euros, compensé en 2006 au passif.

Note III.7. Dépréciations inscrites en déduction de l'actif (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	Solde 2006	Dotations	Reprises et Utilisations	Autres mouvements	Solde 2007
PROVISIONS DÉDUITES DE L'ACTIF					
Sur interbancaire					
Sur créances clientèle	120 711	56 664	51 943	1 893	123 539
Sur portefeuille titres	158	459	313		304
Sur participations et autres titres détenus à long terme	5 535	34	4 599		970
Autres ⁽¹⁾	1 828	156	68		1 916
TOTAL PROVISIONS ACTIF	128 232	57 313	56 923	1 893	126 729

⁽¹⁾ Concerne pour l'essentiel le droit au bail.

Note III.8. a) Les dettes : opérations interbancaires, avec la clientèle et opérations sur titres

RÉPARTITION DES DETTES PAR DURÉE RÉSIDUELLE (en milliers d'euros)

DETTES	DURÉE RÉSIDUELLE							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Total 2007	Total 2006
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Dettes envers les établissements de crédit	7 302				7 302	1	7 303	2 466
Dettes à terme envers les établissements de crédit								
Titres donnés en pension livrée								
VALEURS AU BILAN	7 302				7 302	1	7 303	2 466
OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	311 764				311 764	1 981	313 745	28 230
Comptes et avances à terme	645 743	984 166	1 701 398	1 408 040	4 739 347	22 638	4 761 985	4 787 657
VALEURS AU BILAN	957 507	984 166	1 701 398	1 408 040	5 051 111	24 619	5 075 730	4 815 887
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE								
Comptes ordinaires	1 543 157				1 543 157	148	1 543 305	1 584 128
Comptes d'épargne à régime spécial	32 706				32 706	0	32 706	32 054
Comptes créditeurs à terme	209 098	145 508	22 632	223	377 461	2 988	380 449	127 570
VALEURS AU BILAN	1 784 961	145 508	22 632	223	1 953 324	3 136	1 956 460	1 743 752
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE								
Bons de caisse	163				163	1	164	24
Titres du marché interbancaire et T.C.N.	6 224	1 883			8 107	50	8 157	38 685
VALEURS AU BILAN	6 387	1 883			8 270	51	8 321	38 709

Commentaires : Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. (Cf. Cadre Juridique et Financier).

b) COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)

	MONTANT 2007	MONTANT 2006
Particuliers	1 092 436	943 170
Autres professionnels	233 506	212 804
Sociétés Financières	4 692	4 721
Entreprises	332 388	370 369
Collectivités publiques	4 882	1 623
Agriculteurs	287 790	211 065
Autres agents économiques	765	0
Dettes rattachées		
TOTAL	1 956 459	1 743 752

Note III.9. Comptes autres passifs

VENTILATION DES AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2007	MONTANT 2006
AUTRES PASSIFS ⁽²⁾		
- Instruments conditionnels vendus	119	495
- Comptes de règlement et créditeurs divers ⁽⁴⁾	61 874	27 044
- Versements restant à effectuer	2 985	16 266
TOTAL	64 978	43 805
COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF		
- Comptes d'encaissement et de transfert ⁽¹⁾	28 574	38 786
- Gains potentiels sur IFT, gains à étaler	321	130
- Produits constatés d'avance	25 556	18 096
- Charges à payer sur IFT	10 846	10 276
- Autres charges à payer ⁽³⁾	37 846	34 136
- Autres comptes de régularisation	3 303	8 991
TOTAL	106 446	110 415

⁽¹⁾ Les montants indiqués sont nets.

⁽²⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

⁽³⁾ Dont : 5 329 milliers d'euros pour les établissements de crédit, 24 251 milliers d'euros pour le personnel et les organismes sociaux, 2 392 milliers d'euros pour l'état et 5 825 milliers d'euros pour les autres charges de fonctionnement.

⁽⁴⁾ Dont impôt sur les sociétés pour 32 084 milliers d'euros. Les acomptes d'impôt sur les sociétés venaient diminuer cette rubrique en 2006.

Note III.10. Provisions

VENTILATION DES PROVISIONS ET F.R.B.G. INSCRITS AU PASSIF (en milliers d'euros)

PROVISIONS DE PASSIF	MONTANT 2006	Dotations	Utilisations	Reprises	MONTANT 2007
Risque déséquilibre contrat épargne logement ⁽³⁾	11 585	1 935		2 049	11 471
Provisions pour risques sur GIE d'investissement	5 407	1 416	875		5 948
Provisions risques sur engagements pour signature	692	674	11	195	1 161
Provisions pour actions en responsabilité	1 476	1 506		118	2 864
Provisions pour primes de médailles	1 313	21			1 334
Provisions liées aux encours de crédits ⁽²⁾	33 971	13 171		5 400	41 742
Provision pour Risques Opérationnels ⁽¹⁾	12 369	2 835	2 348	4 325	8 532
Autres provisions pour risques et charges	266	317	204	61	318
Total provisions pour risques et charges	67 079	21 875	3 438	12 148	73 370
Autres F.R.B.G.	6 515				6 515
Total F.R.B.G.	6 515				6 515
Provisions réglementées	0				0
TOTAL PROVISIONS PASSIF	73 594	21 875	3 438	12 148	79 886

⁽¹⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Elle inclut une provision de 5 332 milliers d'euros pour risques CNASEA et 3 200 milliers d'euros au titre des autres risques opérationnels.

⁽²⁾ Ces provisions sont destinées à couvrir la part du risque crédit constaté par la Caisse Régionale représentant le risque potentiel estimé après analyse des cotations utilisées dans le cadre du nouveau ratio Bâle II suivies par les outils nationaux LUC et OCE. Les pertes attendues selon Bâle II étant déterminées à horizon d'un an, un coefficient correcteur de 1,1 est appliqué afin de prendre en compte la durée réelle des contrats. D'autre part, à compter de cet exercice est constitué une provision filières pour un montant de 8 356 milliers d'euros. Elle concerne l'élevage de porcs et la production de melons pour des créances dont la notation au sens Bâle II est fortement dégradée.

⁽³⁾ Voir note III.11. ci-après.

Note III.11. Epargne Logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-12 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement. La variation de l'encours n'étant pas significative sur le mois de décembre 2007, la Caisse Régionale a utilisé les encours de fin novembre 2007.

ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'ÉPARGNE

(en milliers d'euros)

	2007	2006
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	166 069	531 291
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	530 966	192 155
Ancienneté de plus de 10 ans	536 601	563 524
Total plans d'épargne-logement	1 233 636	1 286 970
Total comptes épargne-logement	307 864	312 372
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 541 500	1 599 342

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	2007	2006
Plans d'épargne-logement	20 346	27 861
Comptes épargne-logement	78 349	78 228
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	98 695	106 089

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(en milliers d'euros)

	2007	2006
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 390	1 353
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	60	110
Ancienneté de plus de 10 ans	2 256	4 292
Total plans d'épargne-logement	3 706	5 755
Total comptes épargne-logement	7 765	5 830
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 471	11 585

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

	2006	Dotations	Reprises	2007
Plans d'épargne-logement	5 755		2 049	3 706
Comptes épargne-logement	5 830	1 935		7 765
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 585	1 935	2 049	11 471

Note III.12. Engagements sociaux : Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE

	2007	2006
Dettes actuarielles au 31/12/2006	25 528	22 943
Coût des services rendus sur la période	1 049	1 014
Effet de l'actualisation	1 163	883
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-1 480	-933
(Gains) / pertes actuariels	-2 274	1 621
Dettes actuarielles au 31/12/2007	23 986	25 528

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT

	2007	2006
Coût des services rendus sur l'exercice	1 048	1 014
Effet de l'actualisation	1 163	883
Rendement attendu des actifs sur la période	-997	-918
Amortissement du coût des services passés		
Autres gains ou pertes	289	1 018
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 503	1 997

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES

	2007	2006
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2006	25 549	22 957
Rendement attendu des actifs	997	918
Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	-2 564	603
Cotisations de l'employeur	1 627	2 004
Cotisations de l'employé		
Modification / Réduction / liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-1 480	-933
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/2007	24 129	25 549

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles.

VARIATIONS DE LA PROVISION

	2007	2006
(Provisions) / actifs au 31/12/2006	20	13
Cotisations de l'employeur	1 627	2 004
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paievements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-1 503	-1 997
(Provisions) / actif au 31/12/2007	144	20

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 4,24 % et 3,75 %
- Retraites Chapeau : 4,17 % et 4,00 %
- Fomugei : 4,06 % et 4,05 %

Note III.13. Opérations effectuées en devises

Au 31 décembre 2007, le montant global de la contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises est de 7 549 milliers d'euros. La Caisse Régionale utilise comme devises principalement USD, GBP, CAD.

Note III.14. Dettes subordonnées

DETTES SUBORDONNÉES (en milliers d'euros)

DETTES	2007	2006	DEVISE UTILISÉE	TAUX D'INTÉRÊT	ÉCHÉANCE
DETTES SUBORDONNÉES					
Titres subordonnés remboursables	12 222	12 222			
	7 622	7 622	Euro	TF	06/08
	4 600	4 600	Euro	TF	06/09
Comptes courants bloqués des Caisses Locales⁽¹⁾	34 408	34 811	Euro	TV	
DETTES RATTACHÉES	2 197	1 885			
TOTAL	48 827	48 918			

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 625 milliers d'euros.

⁽¹⁾ De nouvelles conventions de placement en comptes courants bloqués, prenant effet le 1^{er} janvier 2006, ont été signées entre la Caisse Régionale et les Caisses Locales.

PAR DURÉE RÉSIDUELLE	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes Rattachées	Montant 2007	Montant 2006
DETTES SUBORDONNÉES								
Titres subordonnés à terme		7 622	4 600			316	12 538	12 539
Emprunts participatifs								
Comptes courants bloqués des Caisses Locales	34 408					1 881	36 289	36 379
TOTAL	34 408	7 622	4 600			2 197	48 827	48 918

Note III.15. Evolution du capital et des capitaux propres

a) VENTILATION DU CAPITAL (en milliers d'euros)

VENTILATION DU CAPITAL	Nombre de titres	Droits de Vote	Valeur Nominale 2007	Valeur Nominale 2006
CAPITAL			100 110	100 110
Parts Sociales	3 662 135	329	55 848	55 848
Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés	2 902 424		44 262	44 262
Dont Certificats Coopératifs d'Investissement détenus en propre par la Caisse Régionale	2 962		45	68

b) VENTILATION DES CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2007	MONTANT 2006
CAPITAL	100 110	100 110
PRIMES D'ÉMISSION	205 696	205 696
RÉSERVE LÉGALE	383 805	340 104
AUTRES RÉSERVES	169 459	154 892
REPORT À NOUVEAU ⁽¹⁾	999	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE NET AVANT DISTRIBUTION	74 041	69 857
TOTAL CAPITAUX PROPRES	934 110	870 659

⁽¹⁾ Relatif aux changements de méthode prêts à taux zéro.

c) COMPOSITION DES FONDS PROPRES (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2007	MONTANT 2006
CAPITAUX PROPRES	934 110	870 659
Fonds pour risques bancaires généraux	6 516	6 516
Dettes subordonnées et titres participatifs	48 827	48 919
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES	989 453	926 094

NOTES IV : HORS-BILAN

Note IV.1. Opérations à terme en devises non dénouées et autres opérations à terme non dénouées (en milliers d'euros)

OPÉRATIONS DE CHANGE	2007		2006	
	À RECEVOIR	À LIVRER	À RECEVOIR	À LIVRER
OPÉRATIONS DE CHANGE A TERME	29 528	29 516	34 177	34 157
- Devises	14 496	14 496	16 958	16 958
- Euros	15 032	15 020	17 219	17 199
PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	0	0	96	96
TOTAL DES OPÉRATIONS DE CHANGE	29 528	29 516	34 273	34 253

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

TYPES D'OPÉRATIONS	2007			2006
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	TOTAL	TOTAL
	De gré à gré	De gré à gré		
CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊTS				
Swap de taux prêteur	595 643		595 643	799 606
Swap de taux emprunteur	404 645	80 000	484 644	343 889
Options Swap de taux prêteur				
FRA prêteur				
FRA emprunteur				
TOTAL	1 000 288	80 000	1 080 288	1 143 495
AUTRES OPÉRATIONS INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME				
Achat inst taux d'intérêt terme conditionnel	107		107	213
Floor achetés	3 000		3 000	0
Achat autres instruments à terme conditionnel	102 978	110 812	213 790	64 890
Ventes inst taux d'intérêt terme conditionnel	107		107	670
Floor vendus	3 000		3 000	0
Ventes inst taux change à terme conditionnel	110 812	102 978	213 790	64 890
Achat Inst. Terme s/actions et indices boursiers			0	9 000
Ventes Inst. Terme s/actions et indices boursiers			0	10 870
Ventes contrats de dérivés de crédit		151 597	151 597	152 958
TOTAL ACHATS / PRÊTEURS	1 106 373	190 812	1 297 185	1 217 598
TOTAL VENTES / EMPRUNTEURS	113 919	254 575	368 494	229 388

Opérations sur instruments financiers à terme (en milliers d'euros)

	Répartition par durée restant à courir								
	Total			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
- Futures									
- Options de change									
- Options de taux									
- F.R.A.									
- Swaps de taux d'intérêt	379 518	292 624	408 146	379 518	292 624	408 146			
- Swaps de devises									
- Caps, Floors, Collars	213	6 000		213	6 000				
- Autres Instruments ⁽¹⁾	294 820	284 357		294 820	284 357				
Sous-total	674 551	582 981	408 146	674 551	582 981	408 146			
- Opérations de change à terme	57 952	1 091		57 952	1 091				
TOTAL GÉNÉRAL	732 503	584 072	408 146	732 503	584 072	408 146			

⁽¹⁾ Dont swap synthétique de 152 M€ suite à la prise de contrôle de la banque Emporiki en 2006.

Note IV.2. Engagements donnés aux entreprises liées

La Caisse Régionale est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci (cf. Note II.5.).

Note IV.3. Information sur les swaps**VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT** (en milliers d'euros)

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT	Position Ouvverte isolée	Microcouverture	Macrocouverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux		145 998	934 294	

Au 31 décembre 2007, la Juste Valeur globale des contrats d'échange de taux est de 1 063 391 milliers d'euros. Elle s'élevait à 1 138 382 milliers d'euros au 31 décembre 2006, pour un notionnel de 1 143 495 milliers d'euros.

Aucun transfert entre les différentes catégories de portefeuille n'a été effectué en 2007.

NOTES V : COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT**Note V.1. Produits nets d'intérêts****PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS** (en milliers d'euros)

	2007	2006
Intérêts et produits assimilés :	329 530	299 641
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 838	1 590
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 142	21 287
Sur opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	298 354	258 596
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	7 840	7 978
Autres intérêts et produits assimilés	4 356	10 190
Intérêts et charges d'intérêts :	208 580	171 657
Sur opérations avec les établissements de crédit	57	29
Sur opérations internes au Crédit Agricole	190 566	160 719
Sur opérations avec la clientèle ⁽¹⁾	16 216	10 183
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	1 661	689
Autres intérêts et charges assimilées	80	37
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	120 950	127 984

⁽¹⁾ Dont impact désactualisation des provisions CDL pour 1 644 milliers d'euros en 2007 contre 1 607 milliers d'euros en 2006. L'incidence de l'actualisation est enregistrée en coût du risque. Dont variation provision risque déséquilibre contrat épargne logement pour une valeur nette de + 114 K€ en 2007, le montant était de + 2 096 K€ en 2006. Dont reprise provision CNASEA pour 4 325 K€.

Note V.2. Revenus des titres

TITRES À REVENUS FIXES (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNÉE 2007	REVENUS ANNÉE 2006
TITRES DE PLACEMENT	589	316
TITRES D'INVESTISSEMENT	7 251	7 662
TOTAL	7 840	7 978

TITRES À REVENUS VARIABLES (en milliers d'euros)

TYPE DE PORTEFEUILLE	REVENUS ANNÉE 2007	REVENUS ANNÉE 2006
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	25 183	18 563
TITRES DE PLACEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DU PORTEFEUILLE	1 144	1 003
ACTIONS PROPRES	7	13
TOTAL	26 334	19 579

Note V.3. Commissions

VENTILATION DES COMMISSIONS (en milliers d'euros)

TYPES DE COMMISSIONS	2007			2006		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Sur opérations avec les Ets de Crédits	496	185	311	741	169	572
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 561	5 212	9 349	14 797	4 312	10 485
Sur opérations avec la clientèle	35 056		35 056	34 468		34 468
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	348	15	333	354	5	349
Sur Opération S/ Inst fin à terme et autres opérations du Hors bilan	8		8	16		16
Sur prestations de services financiers	62 223	7 636	54 587	59 335	8 025	51 310
Dotations / reprises risques et charges	119	154	-35	43	137	-94
TOTAL	112 811	13 202	99 609	109 754	12 648	97 106

Note V.4. Prestations de services bancaires et financiers

PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS (en milliers d'euros)

TYPE DE PRODUITS	MONTANT 2007	MONTANT 2006
- Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres	9 509	9 479
- Produits nets sur moyens de paiement	20 216	19 159
- Commissions d'assurance-vie	13 864	12 981
- Commissions assurance IARD	10 990	9 397
- Autres produits nets de services financiers	9	294
TOTAL	54 588	51 310

Note V.5. Informations relatives aux Résultats des Activités Bancaires

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007
(en milliers d'euros)

DÉCOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	147 284	99 608		22 550	269 442
2 Gestion pour compte propre et divers			15 889		15 889
TOTAUX	147 284	99 608	15 889	22 550	285 331

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2006
(en milliers d'euros)

DÉCOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	147 562	97 105		19 717	264 384
2 Gestion pour compte propre et divers			18 503		18 503
TOTAUX	147 562	97 105	18 503	19 717	282 887

Note V.6. Résultat des opérations sur titres de placement

RÉSULTAT DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2007	MONTANT 2006
Dotations aux provisions	-459	-627
Reprises de provisions	313	707
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS	-146	80
Plus-values de cessions réalisées	16 303	18 897
Moins-values de cessions réalisées	-84	-277
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS	16 219	18 620
Frais d'acquisition	-51	-51
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	16 022	18 649

Note V.7. Frais de personnel

VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL (en milliers d'euros)

FRAIS DE PERSONNEL	MONTANT 2007	MONTANT 2006
- Salaires et traitements ⁽¹⁾ :	50 265	49 816
- Charges sociales :	26 387	26 870
- Dont charges de retraite	7 324	7 849
- Intéressement	6 313	5 796
- Participation	1 949	2 141
- Impôts et taxes sur rémunérations	6 781	6 129
- Transfert de charges	-204	-789
TOTAL	91 491	89 963

⁽¹⁾ Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements".

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a signé au bénéfice de son personnel, un accord d'intéressement. Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice 2007 à l'ensemble des membres des organes d'administration est de 187 K€ et à l'ensemble des membres des organes de direction est de 1 564 K€.

Note V.8. Autres Frais Administratifs

VENTILATION DES AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS (en milliers d'euros)

LIBELLÉ	MONTANT 2007	MONTANT 2006
- Impôts et Taxes	4 241	4 195
- Services extérieurs	52 512	56 781
- Autres frais administratifs	206	-227
- Transferts de charges ⁽¹⁾	-1 749	-3.607
TOTAL	55 210	57 142

⁽¹⁾ Dont charges Atlantica pour 1,7 million d'euros en 2007 contre 3,6 l'année précédente.

Note V.9. Provisions sur créances et hors-bilan

COÛT DU RISQUE (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIÉES AUX CRÉANCES ET OPÉRATIONS DE HORS-BILAN	MONTANT 2007	MONTANT 2006
PROVISIONS CONSTITUÉES	67 036	55 397
Provisions sur créances :	62 214	51 786
Autres provisions	4 822	3 611
REPRISES DE PROVISIONS	51 159	40 371
Reprises de provisions sur créances :	48 488	36 836
Autres reprises de provisions	2 671	3 535
PROVISIONS NETTES	15 877	15 026
PERTES SUR CRÉANCES DOUTEUSES IRRÉCOUVRABLES NON COUVERTES PAR PROVISIONS	473	922
PERTES SUR CRÉANCES DOUTEUSES IRRÉCOUVRABLES COUVERTES PAR PROVISIONS	7 947	7 197
RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	-2 643	-3 408
SOLDE EN PERTE	21 654	19 737

Le ratio des Créances Douteuses et Litigieuses sur créances globales de la clientèle est de 2,38 % à la date du 31 décembre 2007. Le taux de couverture de ces mêmes créances douteuses s'élève à 76,1 %. Ces ratios étaient respectivement de 2,7 % et 71 % au 31 décembre 2006.

Il faut noter que le montant des provisions inclut maintenant l'impact actualisation représentant 4 624 milliers d'euros en 2007 et 6 757 milliers d'euros l'année précédente.

Note V.10. Résultat net sur immobilisations

RÉSULTAT NET SUR ACTIF IMMOBILISÉ (en milliers d'euros)

PROVISIONS ET REPRISES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	MONTANT 2007	MONTANT 2006
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
PROVISIONS CONSTITUÉES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	-34	-495
REPRISES DE PROVISIONS CONSTITUÉES :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP ⁽¹⁾	4 599	30
EXCÉDENT DES PROVISIONS CONSTITUÉES SUR LES REPRISES (1)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	4 565	-465
PLUS-VALUES DE CESSION RÉALISÉES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	55	14
MOINS-VALUES DE CESSION RÉALISÉES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP ⁽¹⁾	-4 922	-14
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	-676	-81
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE DES PLUS ET MOINS-VALUES RÉALISÉES (2)		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts entreprises liées, titres de participations et TAP	-5 543	-81
RÉSULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (1+2)	-978	-546
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- Plus-values de cession	272	455
- Moins-values de cession	-199	-525
SOLDE EN PERTE OU BÉNÉFICE (3)	73	-70
RÉSULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS (1+2+3)	-905	-616

⁽¹⁾ Dont cession titres Edwards Holding d'un montant de 4 902 K€, provisionnés pour 4 559 K€.

Note V.11. Charges et produits exceptionnels

VENTILATION RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (en milliers d'euros)

ÉLÉMENTS	MONTANT 2007	MONTANT 2006
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 752	4 218
Atlantica ⁽¹⁾	1 752	4 218
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 752	-4 218

⁽¹⁾ Ces dépenses ont normalement été enregistrées en charges de fonctionnement. Elles ont ensuite fait l'objet d'une comptabilisation dans cette rubrique en utilisant les comptes transfert de charges.

Note V.12. Impôt sur les bénéfices

VENTILATION DE L'IMPÔT (en milliers d'euros)

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	MONTANT 2007	MONTANT 2006
VENTILATION DE L'IMPÔT	31 611	32 541
Partie afférente au résultat ordinaire	32 214	34 109
Partie afférente à redressement fiscal	0	-116
Partie afférente au résultat exceptionnel	-603	-1 452
TOTAL	31 611	32 541

NOTES VI : AUTRES INFORMATIONS

Note VI.1. Effectif

EFFECTIF MOYEN PAR CATÉGORIES

VENTILATION DES EFFECTIFS	ANNÉE 2007	ANNÉE 2006
CADRES	338	313
NON CADRES	1 218	1 237
TOTAL	1 556	1 550

Note VI.2. Situation fiscale latente (en milliers d'euros)

ÉLÉMENTS	MONTANT 2007	MONTANT 2006
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIF	38 198	34 676
Droit au bail et Crédit-bail	207	260
Charges à payer non déductibles	858	915
Provisions pour risques et charges non déductibles	6 038	6 406
Provisions d'actif non déductible	15 964	12 508
Plus-values latentes sur OPCVM	14 124	13 590
Résultat SNC Courcelles	1 007	997
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIF	0	0
Provisions réglementées	0	0

Note VI.3. Affectation des résultats

Proposition d'affectation du résultat (en milliers d'euros)

Résultat au bilan	74 041
Report à nouveau	999
Résultat à affecter	75 041
Intérêts aux parts sociales	- 2 513
Dividendes aux CCI	- 4 623
Dividendes aux CCA	- 5 536
Reste à répartir	62 369
Affectation des ¼ à la réserve légale	- 46 777
Solde à la disposition de l'Assemblée Générale	15 592
Proposition du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale :	
Affectation à la réserve facultative	- 15 592

Note VI.4. Publicité des Honoraires des Commissaires aux Comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

En milliers d'euros	ERNST & YOUNG		%		Cabinet BECOUZE ET Associés		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit :								
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	113	111	50 %	50 %	113	111	50 %	50 %
- Missions accessoires								
Sous-total	113	111			113	111		
Autres prestations :								
- Juridique, fiscal et social								
- Technologie de l'information								
- Audit interne								
- Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit								
Sous-total	0	0			0	0		
TOTAL	113	111			113	111		

⁽¹⁾ Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Rapport de gestion

Conformément à la loi, les sociétaires sont informés que le rapport de Gestion mentionné à l'article 4 du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation Bancaire et Financière est tenu à leur disposition au Siège Social du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, 18 rue Salvador Allende, 86000 POITIERS.

Comptes consolidés au 31 décembre 2007

Arrêté par le Conseil d'Administration
de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou
en date du 22 février 2008

Les états financiers sont constitués du cadre général, du compte de résultat, du bilan, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU

Société Coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Rural, au capital de 100 109 524,75 Euros

Siège Social et Services Administratifs :
18 rue Salvador Allende
BP 307
86008 POITIERS CEDEX

Direction Générale et Services Administratifs :
Boulevard Winston Churchill
37041 TOURS CEDEX

RCS POITIERS : D 399 780 097

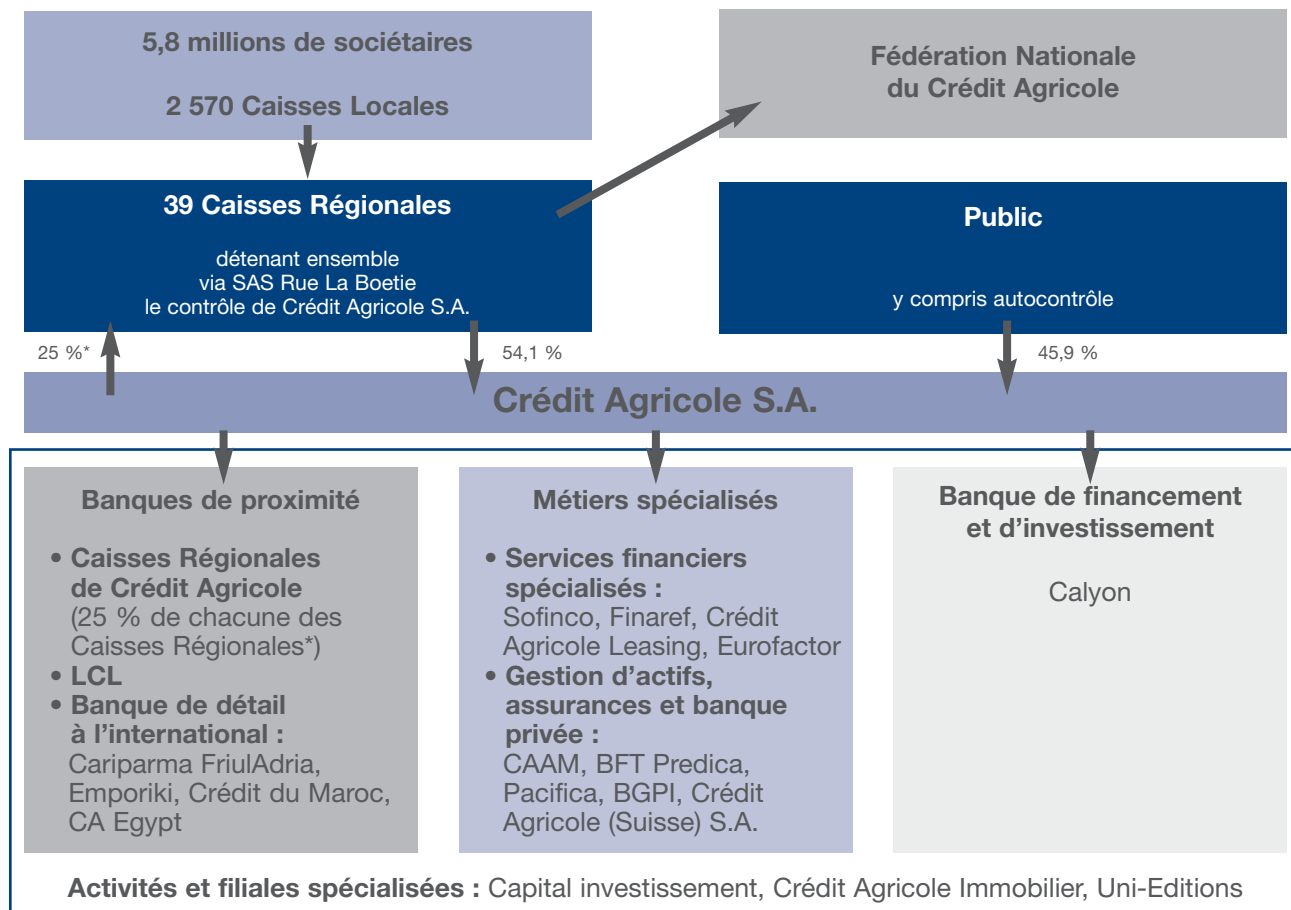
Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

► Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 5,7 millions de sociétaires qui élisent quelque 34 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie est détenue par les Caisses Régionales et détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32) à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le compose, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.



► Organigramme simplifié de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou

- Direction Générale
 - Audit Contrôles Périodiques
 - Contrôle Permanents, Conformité
 - Conseiller Juridique
 - Direction Générale Adjointe
 - Epargne et Service Technologique
 - Crédits et Assurances
 - Marketing, Communication et Mutualiste
 - Distribution et ventes
 - Marchés Spécialisés
 - Ressources Humaines et Logistiques
 - Finances et Risques

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques.

► Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur établissements de crédit".

► Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières, issues de la gestion de la collecte, sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- **les avances pour prêts bonifiés** qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification (reversée aux Caisses Régionales pour les avances souscrites depuis le 1^{er} janvier 2004) pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- **les avances pour autres prêts** qui refinancent, à hauteur de 50 %, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

► Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non réglementés et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

► Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

► Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

► Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

► Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

► Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole.

Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Autres relations internes

► Informations relatives aux parties liées

Les parts sociales constituant le capital de la Caisse Régionale sont principalement détenues par les Caisses Locales de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou. D'autre part, des comptes courants bloqués sont souscrits par les Caisses Locales pour un montant de 36 289 K€.

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT - FORMAT RÉGLEMENTAIRE

(en milliers d'€)	Notes	31.12.2007	31.12.2006
Intérêts et produits assimilés	5.1	356 175	320 974
Intérêts et charges assimilées	5.1	-234 980	-188 912
Commissions (produits)	5.2	115 759	112 465
Commissions (charges)	5.2	-13 815	-13 780
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	-1 228	641
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	41 923	37 066
Produits des autres activités	5.5	27 726	21 073
Charges des autres activités	5.5	-945	-1 267
PRODUIT NET BANCAIRE		290 615	288 260
Charges générales d'exploitation	5.6 - 8.1 - 8.6	-149 339	-152 208
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	5.7	-8 477	-8 748
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		132 799	127 304
Coût du risque	5.8	-22 749	-20 101
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		110 050	107 203
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5.9	73	-193
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		110 123	107 010
Impôts sur les bénéfices	5.10	-30 722	-32 855
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RÉSULTAT NET		79 401	74 155
Intérêts minoritaires			
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		79 401	74 155

BILAN ACTIF**PRÉSENTATION RÉGLEMENTAIRE - BILAN ACTIF**

ACTIF (en milliers d'€)	Notes	31.12.2007	31.12.2006
CAISSE, BANQUES CENTRALES*	7.1	54 294	96 164
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	7.2	307	1 435
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4.3	16 427	7 726
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	7.4	883 689	1 075 959
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1 - 4.6 - 7.5 - 7.6	435 203	456 226
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	4.1 - 4.6 - 7.5 - 7.6	6 728 088	6 140 677
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		14 545	5 113
ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	7.6 - 7.8	170 473	169 156
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS		2 326	7 208
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	7.10	12 961	7 178
COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	7.11	117 751	129 326
ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS			
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE			
IMMEUBLES DE PLACEMENT	7.12	46	50
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7.13	52 653	53 617
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7.13	275	350
ÉCARTS D'ACQUISITION			
TOTAL DE L'ACTIF		8 489 038	8 150 185

* les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (exCCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Créances sur les établissements de crédit".

BILAN PASSIF

PRÉSENTATION RÉGLEMENTAIRE - BILAN PASSIF

PASSIF (en milliers d'€)	Notes	31.12.2007	31.12.2006
BANQUES CENTRALES*			
PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	7.2	610	-18
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4.3	30 028	10 122
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.6 - 7.7	5 053 455	4 790 744
DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	4.1 - 4.3 - 7.7	1 950 426	1 739 012
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	7.9	8 320	38 710
ÉCART DE RÉÉVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS			
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS			
COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	7.11	132 081	147 643
DETTES LIÉES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS			
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE			
PROVISIONS	7.14	25 618	27 701
DETTES SUBORDONNÉES	4.3 - 4.6 - 7.9	12 538	12 538
CAPITAUX PROPRES	7.15		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 275 962	1 383 733
CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES		357 118	356 443
RÉSERVES CONSOLIDÉES		607 866	546 005
GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS		231 577	407 130
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		79 401	74 155
INTÉRÊTS MINORITAIRES			
TOTAL DU PASSIF		8 489 038	8 150 185

* les opérations ayant comme contrepartie la Banque PostalE (exCCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Créances sur les établissements de crédit".

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'€)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés		Résultat net part du Groupe	Total des capitaux propres part du Groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital	Elimination des titres auto- détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente					Variation de juste valeur des dérivés de couverture
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006	149 770	205 696		489 386		234 595	66 953	1 146 400		1 146 400	
Augmentation de capital	977							977		977	
Variation des titres auto détenus								0		0	
Dividendes versés en 2006							-12 708	-12 708		-12 708	
Dividendes reçus des CR et filiales								0		0	
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires								0		0	
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						174 117		174 117		174 117	
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)								0		0	
Résultat au 31/12/2006							74 155	74 155		74 155	
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence								0		0	
Variation de l'écart de conversion								0		0	
Autres variations				56 619		-1 582	-54 245	792		792	
Capitaux propres au 31 décembre 2006	150 747	205 696	0	546 005	0	407 130	0	74 155	1 383 733	0	1 383 733
Changement de méthodes comptables								0		0	
Affectation du résultat 2006				74 155			-74 155	0		0	
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2007	150 747	205 696	0	620 160	0	407 130	0	0	1 383 733	0	1 383 733
Augmentation de capital	675							675		675	
Variation des titres auto détenus								0		0	
Dividendes versés en 2007				-13 374				-13 374		-13 374	
Dividendes reçus des CR et filiales								0		0	
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires								0		0	
Variation de juste valeurs						-161 587		-161 587		-161 587	
Transfert en compte de résultat						-13 966		-13 966		-13 966	
Résultat au 31/12/2007							79 401	79 401		79 401	
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence								0		0	
Variation de l'écart de conversion								0		0	
Autres variations ⁽¹⁾				1 080				1 080		1 080	
Capitaux propres au 31 décembre 2007	151 422	205 696	0	607 866	0	231 577	0	79 401	1 275 962	0	1 275 962

Les réserves consolidées sont principalement constituées des postes "réserves légales et statutaires" et "report à nouveau" issus des comptes individuels, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

⁽¹⁾ Montants de 999 K€ représentant le Crédit d'Impôt pour les prêts à taux zéro, et de 81 K€ relatif à la décote au titre de l'avantage aux salariés dans le cadre de l'augmentation de capital de CA S.A.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de tréso-

rie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE (en milliers d'€)	31.12.2007	31.12.2006
Résultat avant impôts	110 123	107 010
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	8 486	8 757
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations	13 969	16 696
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement	-11 874	-18 622
(Produits)/charges des activités de financement	625	1 354
Autres mouvements	-17 587	-22 092
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-6 381	-13 907
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-214 085	678 860
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-390 030	-490 593
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-17 133	39 058
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	62 856	38 774
Impôts versés	-28 822	-43 794
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-587 214	222 305
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPÉRATIONNELLE (A)	-483 472	315 408
Flux liés aux participations	-36 551	13 863
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-7 365	-14 510
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-43 916	-647
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-13 187	-11 266
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-626	-16 885
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-13 813	-28 151
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	-541 201	286 610
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	312 844	26 234
Caisse, banques centrales (actif & passif) ⁽¹⁾	96 079	80 148
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	216 765	-53 914
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	-228 357	312 844
Caisse, banques centrales (actif & passif) ⁽¹⁾	54 294	96 079
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	-282 651	216 765
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-541 201	286 610

⁽¹⁾ Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales" tels que détaillés en note 7.1.

⁽²⁾ Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 7.5. et des postes "comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 7.7.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE

Cadre réglementaire

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25 octobre 2005 (CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005), du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005), du 11 janvier 2006 (CE n° 108/2006), du 8 mai 2006 (CE n° 708/2006), du 8 septembre 2006 (CE n° 1329/2006) et du 1^{er} juin 2007 (CE n° 610/2007 et n° 611/2007) et du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007).

Normes applicables et comparabilité

Les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union Européenne et applicables au 31 décembre 2007.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2006, à l'exception du changement de méthode relatif au traitement des intérêts minoritaires. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31/12/07 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2007. Celles-ci portent sur :

- la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers. Cette nouvelle norme a principalement comme impact d'ajouter des informations quantitatives et qualitatives sur les instruments financiers pour l'entité ainsi que la nature et l'ampleur des risques en découlant et leur gestion ;
- l'amendement de la norme IAS 1 "présentation des états financiers" relatif aux informations complémentaires quantitatives et qualitatives à fournir sur les capitaux propres ;
- l'interprétation IFRIC 8 relative au champ d'application de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions ;
- l'interprétation IFRIC 9 relative à la réévaluation des dérivés incorporés ;
- l'interprétation IFRIC 10 relative au traitement des pertes de valeur (dépréciation) dans l'information financière intermédiaire.

L'application de ces nouvelles normes et interprétations n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n° 611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2008 ;
- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IFRS 14 relative à l'information sectorielle. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2009.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'attend pas d'effet significatif de cette application sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2007.

Format de présentation des états financiers

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

1.1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

► Les instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché "observables" et "non observables".

► Les titres

Classification des titres à l'actif

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option
- Actifs financiers disponibles à la vente
- Placements détenus jusqu'à l'échéance
- Prêts et créances

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de le céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de Groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'en-

semble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins, des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90 % du principal de l'actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la dépréciation excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les principes de comptabilisation des titres classés en "Actifs disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus ;
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat ;

- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins-value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est extournée et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas de variation de juste valeur positive ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette et par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres.

Evaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "Disponibles à la vente".

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou retient, lorsque cela est possible, des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "titres disponibles à la vente". Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de Juste Valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées et non consolidées, dont l'évaluation à la juste valeur est rendue difficile par le caractère non significatif de leur importance au sein du Groupe ou par la faiblesse du pourcentage de contrôle.

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou utilise un critère guide de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une provision est présumée nécessaire lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

La constatation de cette dépréciation se fait

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie "Titres détenus jusqu'à l'échéance". Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses Régionales et des Caisses Locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'IFRIC a communiqué en novembre 2006 l'état de ses interprétations et commentaires sur la norme IAS 32 sur laquelle elle avait été sollicitée. Cela concerne la qualification de certains instruments financiers en instruments de dettes ou de capitaux propres. Néanmoins, il a rappelé que pour que ses analyses soient opérationnelles, il convenait de poursuivre un processus réglementaire inachevé à ce jour.

Rachat d'actions propres

Les actions propres, détenues par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

► L'activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses Régionales.

Le Groupe Crédit Agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances dépréciées :

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises, et les créances restructurées non douteuses.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Les créances douteuses compromises sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances restructurées non douteuses :

Ce sont les créances dont l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances non douteuses. La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu à enregistrement d'une décote.

Prise en compte du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou par voie de dépréciation. Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Traitement des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

Pour les créances restructurées en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait de la désactualisation étant inscrite dans la marge d'intérêts.

Prise en compte du risque de crédit sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe, démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en douteux. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que des dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir de modèles Bâle II, et des dépréciations sectorielles :

● Dépréciations sur encours sensibles :

Dans le cadre du projet Bâle II, la direction des risques de la Caisse Régionale détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

Le montant de la dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendu, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

● Autres dépréciations sur base collective :

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Les secteurs concernés concernent l'agriculture (culture des melons et élevage de porcs).

▮ Les intérêts pris en charge par l'état (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

▮ Les passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables.
- Les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de Groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

▮ Les produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 7.14.

► Les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de réduire le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'Euro.

Dans le cadre d'une intention de gestion de microcouverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat symétriquement aux opérations couvertes ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macrocouverture de taux (c'est-à-dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macrocouverture se fait par le biais d'échéanciers. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macrocouverture de flux de trésorerie ou de juste valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture. Toutefois, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie pour les relations de macrocouverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite "carve out").

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

► Instruments traités sur un marché actif

S'il existe un marché actif, les prix disponibles sur ce marché sont retenus.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs pour les positions nettes vendeuses et aux cours vendeurs pour les positions nettes acheteuses. Par ailleurs, ces valeurs tiennent compte des risques de contrepartie.

► Instruments traités sur des marchés non actifs

En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée grâce à l'utilisation de méthodologies et de modèles de valorisation intégrant tous les facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix.

La détermination de ces justes valeurs tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Ces modèles doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant.

- Instruments valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché observables :

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards (tels que des méthodes d'actualisations de flux futurs, le modèle de Black & Scholes), et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite des options), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée immédiatement en compte de résultat.

- Instruments valorisés en fonction de modèles internes utilisant des données de marché non observables :

Dans le cas d'instruments valorisés à partir de modèles utilisant des données non observables, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée. La marge est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

► Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

► Les garanties financières

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

► Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

► Les provisions (IAS 37,19)

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble

des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-02 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Des informations détaillées sont fournies au point 7.14

▮ Les avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

▮ Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

▮ Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Par ailleurs, l'IFRIC 11 ayant clarifié les modalités d'application d'une norme existante et déjà appliquée par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou (IFRS 2), les conséquences de cette clarification ont été prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2007. La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "réserves consolidées part du Groupe".

► Les impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
 - a) n'est pas un regroupement d'entreprises ; et
 - b) n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et

crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. A noter : lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice ne génèrent-elles pas non plus de différences temporelles devant donner lieu à constatation d'impôts différés.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

► Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

► Les opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

À la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;

- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

► Les commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions de placement entrent notamment dans cette catégorie,
- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue,
- les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance ne sont comptabilisées que pour autant que l'ensemble des conditions suivantes soient respectées :
 - le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

► Les contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.2. LES PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IAS 27, 28, 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé, l'impact sur la structure des états financiers, ou sur le total du bilan, présumé significatif s'il est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1 % du total de bilan de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou consolidée qui détient ses titres.

La consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation

mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad-hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte les OPCVM dédiés sont consolidés malgré l'absence de lien de capital. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ne détient pas de fonds dédiés.

Les exclusions du périmètre de consolidation

Les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- L'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

2. JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2007 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation,

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera souvent retenue.

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Comme décrit dans la note relative aux principes comptables, seuls les produits dont les modèles de valorisation n'intègrent que des paramètres jugés observables, voient leur marge reconnue comptablement en résultat dès l'initiation.

Les participations non consolidées peuvent être évaluées au coût historique et non à la juste valeur si celle-ci ne peut pas être déterminée directement par référence à un marché actif ni évaluée par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou selon d'autres méthodes de valorisation. Ces titres, listés dans la note 3.2. spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

- Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraites peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

● Les dépréciations durables

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme...) ; ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

● Dépréciations des créances irrécouvrables

La valeur du poste "Prêts et créances" est ajustée par une dépréciation relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré. L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation. Une dépréciation collective sur encours sain est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

● Provisions

L'évaluation des provisions peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.

- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession au 31 décembre 2007.
- Les provisions épargne-logement qui utilisent des hypothèses d'évolution des comportements des clients, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité des évolutions futures de ces comportements.

● Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

3. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2007 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

3.1. ÉVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DE L'EXERCICE

▸ Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2007

NEANT

▸ Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2007

NEANT

▸ Changement de dénomination sociale :

NEANT

▸ Changement de méthode de consolidation :

NEANT

3.2. Les participations non consolidées

Détail des participations non consolidées :

En K€	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
TOUFFENET CARNOT	817	99,99	817	99,99
SAS TOURAINE POITOU IMMOBILIER ⁽²⁾	5 309	100,00	37	100,00
SACAM PROGICA	187	2,10	170	2,10
CEDICAM	167	1,16	167	1,16
SACAM MACHINISME	70	2,30	70	2,89
SAS RUE DE LA BOETIE	482 090	2,27	615 604	2,36
SEGUR	7	2,26	8	2,26
MIROMESNIL	7	2,26	8	2,26
RADIAN	38	1,79	34	1,79
COURCELLES	3	2,25	3	2,25
SACAM DEVELOPPEMENT	23 326	2,47	19 611	2,47
SACAM	2 547	2,81	1 693	2,81
SACAM PARTICIPATIONS	5	1,89	5	1,89
SACAM ASSURANCE CAUTION	307	2,18	299	2,18
VAUBAN FINANCES	574	3,05	573	2,86
ATTICA	117	1,16	117	1,64
CA TITRES	1 018	1,75	1 018	1,75
CREATION CROISSANCE CENTRE	90	8,58	90	8,58
FDER SOFIPAR AZ 86 VIENNE	1	99,00	1	99,00
POITOU CHARENTES EXPANSION	69	0,84	69	0,84
SOFIPAR PANNIER 7 K	110	10,00	110	10,00
VIENNE RURALE	2	12,50	2	12,50
SAFER POITOU CHARENTES	65	5,44	65	5,73
G-START	0	2,25	0	2,25
SAFER DU CENTRE	53	5,84	53	5,84
TOURAINA POINT AFFAIRES	0	0	1	0,00
SEMIVIT	12	1,53	12	1,53
SACAM INTERNATIONAL	20 415	2,27	20 415	2,27
SEMEVAL	2	0,16	2	0,20
CENTRE LOIRE	0	0	293	26,60
CONSEIL VOYAGES TOURS	73	100,00	73	100,00
EDWARDS HOLDING	0	0	1 874	100,00
PARTENAIRES	178	3,48	340	3,48
SACAM SANTEFFI	46	2,02	54	2,11
TLJ	65	1,29	52	1,29
SACAM PLEIN CHAMP	60	1,75	53	1,75
SACAM FIRECA	1 066	2,17	1 067	2,17
CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT	131	1,18	131	1,18
SERGIES	264	4,00	264	4,00
SCI CAM	1 337	2,50	1 339	2,50
IMMOBILIERE PIERRE ET VICTOIRE	100	13,70		
DIVERS TITRES	33		54	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés ⁽¹⁾	540 761		666 648	

⁽¹⁾ Dont 942 K€ comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

⁽²⁾ Société constituée afin d'acquérir des agences immobilières. La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou met effectivement en place une stratégie de diversification d'activités. Les entités immobilières ne sont pas consolidées car l'impact est jugé non significatif. La valeur au bilan des titres de participation non consolidée est déterminée à la juste-valeur. Les principales valorisations sont communiquées par la Fédération Nationale du Crédit Agricole. L'impact global en capitaux propres des réévaluations des titres non consolidés s'élève à 204 206 milliers d'euros.

3.3. Les écarts d'acquisition

Néant

4. LA GESTION FINANCIÈRE, L'EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La gestion du risque bancaire au sein de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est assurée par la direction Financière et Risques qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

4.1. Risque de crédit

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière (cf. rapport de gestion Le risque de crédit et de contrepartie).

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées une Caisse Régionale, présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.

Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale (en général à 50 %).

La Caisse Régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris.

En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale est indemnisée à hauteur de 50 % de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

Au 31 décembre 2007, les engagements de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou, éligibles à la couverture Foncaris, s'élèvent à 190 895 milliers d'euros. Ils font l'objet d'une garantie pour 90 707 milliers d'euros.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des différentes catégories d'actifs financiers ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

Concentrations par agents économiques

Les informations relatives à une ventilation par agent économique de contrepartie suivent désormais les règles lexicales et de correspondances définies dans le reporting FINREP.

Les agents économiques sont modifiés comme suit :

Ancien agent économique	Nouvel agent économique correspondant
"Etats, Administrations et collectivités publiques"	"Administrations centrales et institutions non établissements de crédit"
"Institutions Financières"	"Etablissements de crédit"
"Particuliers et professionnels"	"Clientèle de détail"
"Entreprises et autres agents économiques"	"Grandes entreprises"

La seule modification de correspondance identifiée concerne l'ancien agent économique "Institutions financières", qui était constitué de la contrepartie "Etablissements de crédit" et de la contrepartie "Institutions de secteur financier issues des créances sur la clientèle" ; cette dernière contrepartie est désormais rattachée à l'agent économique "Grandes entreprises". L'impact de cette modification sur les ventilations 2006 est mis en exergue dans le tableau correspondant.

Actifs financiers par agent économique

En milliers d'€	31.12.2007					
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées				Valeur nette comptable des actifs dépréciés	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an		
Instruments de capitaux propres					1 237	-942
Instruments de dettes						
Administrations centrales						
Etablissements de crédit						
Institutions non établissements de crédit						
Grandes entreprises						
Clientèle de détail						
Prêts et avances						
Administrations centrales						
Etablissements de crédit						
Institutions non établissements de crédit						
Grandes entreprises	68 164	1 007			17 865	-64 689
Clientèle de détail	89 895	4 123	122		20 947	-100 594
Autres actifs financiers						
Total	158 059	5 130	122	0	40 049	-166 225
Garanties non affectées						

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique : détail des douteux et dépréciations

En milliers d'€	31.12.2007						31.12.2006					
	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	Total	Encours bruts	dont Encours douteux	dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	dépréciations / encours douteux compromis	Total
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	579 646					579 646	579 181					579 181
Etablissements de crédit ⁽¹⁾						0						0
Grandes entreprises ⁽¹⁾	1 624 079	26 789	18 522	31 772	22 174	1 583 383	1 124 860	18 921	9 915	21 953	9 596	1 105 349
Clientèle de détail	4 624 439	37 471	26 278	44 431	34 677	4 563 484	4 532 952	51 869	32 337	54 220	45 718	4 454 897
Total	6 828 164	64 260	44 800	76 203	56 851	6 726 513	6 236 993	70 790	42 252	76 173	55 314	6 139 427
Créances rattachées nettes						43 317						35 221
Provisions collectives						-41 742						-33 971
Valeurs nettes au bilan						6 728 088						6 140 677
⁽¹⁾ dont reclassement des "Institutions de secteur financier"												138 247

Dont actifs restructurés pour 18 304 milliers d'euros.

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales et institutions non Etablissements de crédit ⁽¹⁾	122 625	110 850
Grandes entreprises ⁽¹⁾	459 346	511 794
Clientèle de détail	625 736	353 548
Total	1 207 707	976 192
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales et institutions non Etablissements de crédit ⁽¹⁾	2 959	490
Grandes entreprises ⁽¹⁾	101 005	89 429
Clientèle de détail	31 222	29 597
Total	135 186	119 516

(1) dont reclassement des "Institutions de secteur financier"

Dettes envers la clientèle - Ventilation par agent économique

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Administrations centrales et institutions non Etablissements de crédit ⁽¹⁾	4 882	1 623
Grandes entreprises ⁽¹⁾	337 080	374 997
Clientèle de détail	1 605 328	1 361 532
Total	1 947 290	1 738 152
Dettes rattachées	3 136	860
Valeur au bilan	1 950 426	1 739 012
(1) dont reclassement des "Institutions de secteur financier"		4 717

Concentrations par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est essentiellement exercée en France.

4.2. Risque de marchés

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite (cf. rapport de gestion Le risque de marché).

4.2.1 Risque de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt (cf. rapport de gestion Le risque de taux)

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

En milliers d'€	31.12.2007			31.12.2006		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	0	12 222	0	0	12 222	
. Taux fixe		12 222			12 222	
. Taux variable						
Autres devises de l'UE	0	0	0		0	
. Taux fixe						
. Taux variable						
USD	0	0	0	0	0	
. Taux fixe						
. Taux variable						
JPY	0	0	0	0	0	
. Taux fixe						
. Taux variable						
Autres devises	0	0	0	0	0	
. Taux fixe						
. Taux variable						
Total	0	12 222	0	0	12 222	0
. Taux fixe	0	12 222	0	0	12 222	0
. Taux variable	0	0	0	0	0	0

(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables)

Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

En milliers d'€	31.12.2007						31.12.2006	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	0	16 350	16 350	8 115
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts						16 350	16 350	8 115
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	77	0
Opérations fermes de change								
Options de change							77	
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	-110
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres								-110
Sous-total	0	0	0	0	0	16 350	16 427	8 005
Opérations de change à terme								-279
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	0	0	16 350	16 427	7 726

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

En milliers d'€	31.12.2007						31.12.2006	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	0	0	0	0
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts								
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	2	2
Opérations fermes de change								
Options de change							2	2
Autres instruments :	0	0	0	0	0	16	16	1 261
Dérivés sur actions & indices boursiers								1 261
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits						16	16	
Autres								
Sous-total	0	0	0	0	0	16	18	1 263
Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	0	0	16	18	1263

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

En milliers d'€	31.12.2007						31.12.2006	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	0	29 665	29 665	10 122
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts						29 665	29 665	10 122
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	321	321	0
Dérivés sur actions & indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres						321	321	
Sous-total	0	0	0	0	0	29 986	29 986	10 122
Opérations de change à terme				42			42	
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	42	0	29 986	30 028	10 122

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

En milliers d'€	31.12.2007						31.12.2006	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	0	0	45	45	0
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts								
Options de taux						45	45	
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	78	0
Opérations fermes de change								
Options de change							78	
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	487	-18
Dérivés sur actions & indices boursiers							487	
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								-18
Autres								
Sous-total	0	0	0	0	0	45	610	-18
Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	0	0	45	610	-18

Opérations sur instruments financiers à terme : montant des engagements

En milliers d'€	31.12.2007 Total encours notionnel	31.12.2006 Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	1 086 502	1 144 379
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	1 080 288	1 143 496
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	6 214	883
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	486 623	198 114
. Opérations fermes de change	59 043	68 334
. Options de change ⁽¹⁾	427 580	129 780
Autres instruments :	151 597	172 828
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits	151 597	152 958
. Autres		19 870
Sous-total	1 724 722	1 515 321
. Opérations de change à terme		
Total	1 724 722	1 515 321

⁽¹⁾ Opérations conditionnelles de couverture 213 790 K€ et autres opérations conditionnelles 213 790 K€.

4.2.2 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise (cf. rapport de gestion Le risque de change)

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

En milliers d'€	31.12.2007		31.12.2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	8 481 484	8 481 484	8 144 316	8 144 316
Autres devises de l'UE	638	638	107	107
USD	6 744	6 744	5 762	5 762
JPY				
Autres devises	172	172		
Total bilan	8 489 038	8 489 038	8 150 185	8 150 185

4.2.3 Risque de prix

Le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions.

Sont notamment soumis à ce risque : les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières (cf. rapport de gestion Le risque de prix).

4.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement (cf. rapport de gestion Les risques de liquidité et de refinancement).

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'€	31.12.2007					31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (Hors opérations internes au Crédit Agricole)	405 850	19 268	6 037		431 155	236 399	18 457	54 492	144 048	453 396
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit-Bail)	587 272	1 167 764	2 124 655	2 948 473	6 828 164	631 884	1 225 251	1 891 722	2 488 136	6 236 993
Total	993 122	1 187 032	2 130 692	2 948 473	7 259 319	868 283	1 243 708	1 946 214	2 632 184	6 690 389
Créances rattachées					69 255					61 200
Dépréciation					-165 283					-154 686
Valeurs nettes au bilan					7 163 291					6 596 903

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'€	31.12.2007					31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	791 325	904 166	1 956 398	1 378 040	5 029 929	782 322	1 050 487	1 710 392	1 223 638	4 766 839
Dettes envers la clientèle	1 784 960	144 986	17 120	224	1 947 290	1 694 903	42 117	868	264	1 738 152
Total	2 576 285	1 049 152	1 973 518	1 378 264	6 977 219	2 477 225	1 092 604	1 711 260	1 223 902	6 504 991
Dettes Rattachées					26 663					24 765
Valeur au bilan					7 003 882					6 529 756

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'€	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	163				163
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	6 223	1 883	0	0	8 106
. Émis en France	6 223	1 883			8 106
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	6 386	1 883	0	0	8 269
Dettes rattachées					51
Valeur au bilan					8 320
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		7 622	4 600		12 222
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					52
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	7 622	4 600	0	12 222
Dettes rattachées					316
Valeur au bilan					12 538

En milliers d'€	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	23				23
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	0	38 479	0	0	38 479
. Émis en France		38 479			38 479
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	23	38 479	0	0	38 502
Dettes rattachées					208
Valeur au bilan					38 710
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			12 222		12 222
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	12 222	0	12 222
Dettes rattachées					317
Valeur au bilan					12 539

4.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité (cf. rapport de gestion Le risque de taux).

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Instruments dérivés de couverture

En milliers d'€	31.12.2007		
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montant Notionnel
COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	16 427	30 028	1 724 722
Taux d'intérêt	16 350	29 665	1 086 502
Capitaux propres			
Change	77	42	486 623
Crédit ⁽¹⁾		321	151 597
Matières premières			
Autres			
COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE	0	0	0
Taux d'intérêt			
Capitaux propres			
Change			
Crédit ⁽¹⁾			
Matières premières			
Autres			
COUVERTURE D'INVESTISSEMENT NETS DANS UNE ACTIVITÉ À L'ÉTRANGER			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	16 427	30 028	1 724 722

⁽¹⁾ Mise en place afin de couvrir la Caisse Régionale du risque de taux.

En milliers d'€	31.12.2006	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
– Microcouverture	0	0
• dont couverture de juste valeur		
• dont couverture de flux de trésorerie		
• dont couverture d'investissements nets à l'étranger		
– Couverture en taux de portefeuille (macrocouverture de juste valeur)	7 726	10 122
– Couverture en taux de portefeuille (macrocouverture de flux trésorerie)		
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	7 726	10 122

4.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité (cf. rapport de gestion Les risques opérationnels).

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels "EUROPA" a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil "OLIMPIA" qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

4.6. Assurances et couverture des risques

Présentation des assurances souscrites par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou auprès de la CAMCA

Globale de banque :

Cette assurance garantit :

Les détournements et escroqueries constituant l'un des délits réprimés par le code pénal ou texte légal étranger équivalent, commis par un ou plusieurs préposés de l'assuré ou tout acte délictueux commis par un tiers.

Les compartiments loués par les clients suite à une effraction dans les locaux de l'assuré ou de violences à l'intérieur des locaux de l'assuré ou de dégâts des eaux, incendie explosion.

Les vols et destruction de valeurs appartenant ou confiées à l'assuré ou appartenant à des clients, ou appartenant aux préposés de l'assuré ou appartenant à l'assuré déposées dans un "point vert". Sont garantis notamment à ce titre les pertes résultant d'un hold-up, d'un cambriolage, d'un incendie, de dégât des eaux, ou consécutives à une explosion ou accident automobile. Cette garantie est étendue au profit des sous-traitants qui effectuent le transport des valeurs reconstituables, le transport et/ou le traitement des moyens de paiement scripturaux.

L'utilisation frauduleuse des moyens de paiement, l'indemnisation de ce risque est conditionnée à l'utilisation d'un moyen de paiement non falsifié, non dupliqué, non contrefait, par une personne non habilitée à faire fonctionner le compte du titulaire, à la suite de la perte ou du vol d'un moyen de paiement.

Les matériels de sécurité et immeubles, il s'agit des matériels destinés exclusivement à la surveillance et à la protection des personnes et des biens.

La perte, le vol la destruction des valeurs expédiées par la Poste ou la société de messagerie express.

Les dommages matériels directs subis suite à une catastrophe naturelle, la garantie ne peut être mise en jeu qu'après publi-

cation au journal officiel de la République Française d'un arrêté ministériel ayant constaté l'état de catastrophe naturelle.

Les attentats : émeutes mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage ainsi que les mesures prises à l'occasion de ces événements pour la sauvegarde ou la protection des biens assurés, par une autorité légalement constituée. La prise en charge du sinistre est soumise à des obligations devant être respectées par l'assuré notamment, obligation de porter plainte, de déclarer le sinistre dans les délais déterminés.

Assurance responsabilité civile professionnelle :

L'objet de cette assurance est de garantir la Caisse Régionale des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile encourue à l'égard d'autrui dans le cadre de son activité professionnelle définie dans les statuts et garantir la responsabilité civile des ses administrateurs et dirigeants sociaux ainsi que ceux de ses filiales à l'égard d'autrui dans l'exercice de leur mandat pouvant aboutir à une sanction civile à titre personnel, y compris les recours exercés contre les héritiers dans l'hypothèse de dirigeants ayant cessé leurs fonctions.

Le périmètre géographique de cette assurance est le monde entier sauf USA et Canada.

Par dirigeant social il faut entendre : Président, Administrateurs, Directeur, membre du comité des prêts, cadre de direction avec mandat social, dirigeant de fait.

Assurance responsabilité civile Courtage

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires que l'assuré peut encourir au titre de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle ou contractuelle, en raison de ses activités courtage d'assurance, conseil en assurance et conseil en gestion des risques, dès lors que les dommages soit la conséquence d'une faute commise par la Caisse Régionale ou de la perte, vol ou destruction de documents professionnels dont la Caisse Régionale est détentrice.

Cette garantie joue lorsqu'un contentieux concerne l'activité assurance de la Caisse Régionale.

L'étendue de cette garantie concerne la France Métropolitaine, les DOM - TOM et aux pays du marché Commun.

Assurance responsabilité civile Exploitation

Cette assurance garantit les responsabilités pouvant incomber à la Caisse Régionale en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui par le fait de l'exploitation de l'entreprise.

Elle garantit notamment les responsabilités imputables à la Caisse Régionale par son propre fait -faute inexcusable, intoxications alimentaires- ou en tant que commettant du fait de ses préposés permanents ou occasionnels et plus généralement de toute personne dont elle serait reconnue responsable.

Assurance Multirisques Bureaux

L'objet de ce contrat vise à indemniser les dommages matériels subis par les biens de la Caisse Régionale et garantir la responsabilité civile en sa qualité de propriétaire ou de bailleur ou de locataire ou de détenteur/dépositaire et garantir la responsabilité civile de la Caisse Régionale à l'égard des voisins et des tiers, plus le remboursement des frais de déblai, frais de déplacements/remplacement, remboursement de la cotisation dommage ouvrage, perte de loyers.

Les biens garantis sont les immeubles, le mobilier de bureau, les matériels et fourniture nécessaires au fonctionnement des immeubles ou à l'activité de la Caisse Régionale.

Les événements garantis sont les incendies, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, bris de glaces, vols et détériorations consécutives.

Lorsque ces garanties jouent, le contrat "Pertes financières" les complète le cas échéant :

Par une indemnisation des pertes financières dues aux retards et décalages subis après sinistre dans la réalisation des flux de capitaux

Par une indemnisation des frais supplémentaires consécutifs au sinistre : relogement, continuité de l'exploitation, reconstitution des archives et des médias informés, frais de personnel, frais et honoraires d'expert, dans la limite de 6 % du PNB annuel.

Assurance tous risques machine

L'objet de ce contrat "tous risques machines" prévoit l'indemnisation du préjudice subi par la Caisse Régionale à la suite de pertes matérielles directes ou de dommages matériels concernant :

les matériels destinés au traitement de l'information, les matériels d'alimentation électriques, de protection et de climatisation,

Les automates bancaires et de paiement, le matériel bureau-tique, les autres machines.

Assurance Individuelle Accident Agression

Cette assurance a pour objet de garantir les accidents résultant des faits d'agression, d'attentat, de hold-up causés aux préposés de la Caisse Régionale et à toute personne se trouvant dans un point de vente ou à proximité immédiate.

La garantie s'exerce également à l'occasion d'une prise d'otages des salariés en dehors des horaires de travail.

L'assureur garantit le versement d'un capital décès, d'une indemnité infirmité permanente totale ou partielle et le remboursement des frais médicaux.

5. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1. Produits et Charges d'intérêts

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 494	1 260
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 968	15 549
Sur opérations avec la clientèle	293 555	256 792
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	589	316
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 251	8 490
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	37 318	38 567
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts (1) (2)	356 175	320 974
Sur opérations avec les établissements de crédit	-29	-32
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-183 470	-149 443
Sur opérations avec la clientèle	-11 712	-7 438
Actifs financiers disponibles à la vente	-115	-88
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-828
Sur dettes représentées par un titre	-1 646	-670
Sur dettes subordonnées	-625	-1 354
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-37 383	-29 059
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	-234 980	-188 912

(1) dont 5 978 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement

(2) dont 1 217 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat

5.2. Commissions nettes

En milliers d'€	31.12.2007			31.12.2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	615	-304	311	782	-306	476
Sur opérations internes au Crédit Agricole	14 561	-5 212	9 349	14 797	-4 312	10 485
Sur opérations avec la clientèle	35 055		35 055	34 468		34 468
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	348	-15	333	354	-5	349
Sur opérations sur IFT et autres opérations de hors-bilan	2 957	-648	2 309	2 729	-1 132	1 597
Prestations de services bancaires et financiers dont :	62 223	-7 636	54 587	59 335	-8 025	51 310
* Sur moyens de paiement et autres prestations	45 023	-7 390	37 633	38 546	-7 816	30 730
* Fiducie et activités analogues	17 200	-246	16 954	20 789	-209	20 580
Produits nets des commissions	115 759	-13 815	101 944	112 465	-13 780	98 685

5.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-1 263	589
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	-47	-37
Résultat de la comptabilité de couverture	82	89
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-1 228	641

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

En milliers d'€	2007			2006		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	96	14	82	107	18	89
Couvertures de flux de trésorerie Variations de juste valeur des dérivés de couvertures - partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers Variations de juste valeur des éléments couverts Variations de juste valeur des dérivés de couverture						
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace						
Cessation de la comptabilité de couverture dans le cas d'une couverture de flux de trésorerie						
Total résultat de la comptabilité de couverture						

5.4. Gains ou pertes nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Dividendes reçus	25 613	19 024
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	16 319	18 538
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	-9	-496
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	41 923	37 066

5.5. Produits et charges nets des autres activités

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		123
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-9	-9
Autres produits (charges) nets ⁽¹⁾	26 790	19 692
Produits (charges) des autres activités	26 781	19 806

(1) Dont produits de l'activité assurances 22 052 K€ et reprise risque opérationnel 4 325 K€

5.6. Charges générales d'exploitation

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Charges de personnel	91 589	90 608
Impôts et taxes	4 278	4 238
Services extérieurs et autres charges	53 472	57 362
Charges d'exploitation	149 339	152 208

5.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Dotations aux amortissements	8 477	8 748
Dotations aux dépréciations		
Total	8 477	8 748

5.8. Coût du risque

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-67 036	-55 396
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances	-62 215	-51 767
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Comptes de régularisation et actifs divers		-19
Engagements par signature	-674	-544
Risques et charges	-4 147	-3 066
Reprises de provisions et de dépréciations	51 161	40 371
Actifs financiers disponibles à la vente		
Prêts et créances	48 466	36 542
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Comptes de régularisation et actifs divers	23	294
Engagements par signature	206	15
Risques et charges	2 466	3 520
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-15 875	-15 025
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs		
Pertes prêts et créances irrécouvrables non dépréciés ⁽¹⁾	-9 517	-8 484
Récupérations sur prêts et créances amorties	2 643	3 408
Pertes sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Décotes sur crédits restructurés		
Perte sur engagements par signature		
Autres pertes		
Coût du risque	-22 749	-20 101

⁽¹⁾ dont pertes non couvertes par provisions pour 472 K€

5.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	73	-193
Plus-values de cession	272	332
Moins-values de cession	-199	-525
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Gains ou pertes sur autres actifs	73	-193

5.10. Impôts

Charge d'impôt :

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Charge d'impôt courant	-34 245	-34 150
Produit d'impôt différé	3 523	1 295
Charge d'impôt de la période	-30 722	-32 855

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

En milliers d'€	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	110 123	34,43 %	37 915
Effet des différences permanentes ⁽¹⁾			-7 838
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			-490
Effet des autres éléments			1 135
Taux et charge effectif d'impôt		27,90 %	30 722

⁽¹⁾ Dont pour les principales valeurs :

- Effets régime mère fille versement dividendes - 7 522 K€
- Provision non déductibles - 292 K€

6. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs d'activité

Du fait de l'organisation interne du Groupe Crédit Agricole, et compte tenu des éléments réglementaires rappelés ci-dessus, les activités de chaque entité "élémentaire" peuvent se rattacher pour l'essentiel à un seul secteur.

6.1. Présentation par pôles d'activité

Compte tenu de la définition des secteurs d'activité retenus, et de leurs critères de présentation tels que définis ci-dessus, les Caisses Régionales présentent leur activité dans le secteur "Banque de proximité en France".

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2007

(en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	121 195	101 944		26 781	249 920
2 Gestion pour compte propre et divers			40 695		40 695
TOTAUX	121 195	101 944	40 695	26 781	290 615

PRODUIT NET BANCAIRE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2006

(en milliers d'euros)

DECOMPOSITION DU PNB PAR SECTEURS D'ACTIVITE	Produits nets d'intérêts	Produits nets des commissions	Produits nets sur opérations financières	Autres produits nets d'exploitation	Produit Net Bancaire
1 Banque de Proximité 1.1 En France	132 062	98 685		19 806	250 553
2 Gestion pour compte propre et divers			37 707		37 707
TOTAUX	132 062	98 685	37 707	19 806	288 260

7. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007

7.1. Caisse, Banques centrales

En milliers d'€	31/12/2007		31/12/2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	46 710		43 329	
Banques centrales	7 584		52 750	
Total en principal	54 294	0	96 079	0
Créance rattachées			85	
Valeur au bilan	54 294	0	96 164	0

Les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (exCCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Créances sur les établissements de crédit".

7.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	307	1 435
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option		
Juste valeur au bilan	307	1 435
Dont Titres prêtés		

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	289	172
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	289	172
. Titres cotés		
. Titres non cotés	289	172
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
. Titres cotés		
. Titres non cotés		
Instruments dérivés	18	1 263
Juste valeur au bilan	307	1 435

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	610	-18
Juste valeur au bilan	610	-18

Instruments dérivés de transaction

L'information détaillée est fournie à la note 4.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

7.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie aux notes 4.3. et 4.7. relatives à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

7.4. Actifs financiers disponibles à la vente

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	340 235	409 125
. Titres cotés		
. Titres non cotés	340 235	409 125
- Actions et autres titres à revenu	543 028	666 648
. Titres cotés		
. Titres non cotés	543 028	666 648
Total des titres disponibles à la vente	883 263	1 075 773
Total des créances disponibles à la vente		
Créances rattachées	426	186
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente⁽¹⁾	883 689	1 075 959

⁽¹⁾ dont 942 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

Concernant l'évaluation des titres non cotés voir point 1.1. "Principes et méthodes comptables".

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

En milliers d'€	31.12.2007			31.12.2006
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Effets publics et valeurs assimilées	340 235	41 743		409 125
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable	2 267			
Titres de participation non consolidés	540 761	207 782		666 648
Créances disponibles à la vente				
Créances rattachées	426			186
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	883 689	249 525	0	1 075 959
Impôts différés		-17 930		-20 749
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)	231 577	231 595	0	407 129

7.5. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur établissements de crédit

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	1 678	
dont comptes ordinaires débiteurs sains	1 678	
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		55 646
Total	1 678	55 646
Créances rattachées	1	2
Dépréciations		
Valeur nette	1 679	55 648
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	5 362	218 634
Comptes et avances à terme	388 815	90 816
Prêts subordonnés ⁽¹⁾	35 300	88 300
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	429 477	397 750
Créances rattachées	4 047	2 828
Dépréciations		
Valeur nette	433 524	400 578
Valeur nette au bilan	435 203	456 226

Prêts et créances sur la clientèle

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	21 777	28 788
Autres concours à la clientèle	6 626 197	6 118 959
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés ⁽¹⁾	53 002	2
Titres non cotés sur un marché actif	2 802	2 802
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	14 036	3 359
Comptes ordinaires débiteurs	110 350	83 083
Total	6 828 164	6 236 993
Créances rattachées	65 207	58 370
Dépréciations	165 283	154 686
Valeurs nettes au bilan	6 728 088	6 140 677
Opérations de crédit-bail		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Total	0	0
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeurs nettes au bilan	0	0
Total	6 728 088	6 140 677

⁽¹⁾ Prêt consenti à la SNC Courcelles de 53 000 milliers d'euros, reclassé au 31 décembre 2007 en autres concours à la clientèle.

7.6. Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

En milliers d'€	31.12.2006	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2007
Créances sur établissements de crédit							
Créances clientèle	154 686		69 833	-59 236			165 283
dont provisions collectives	33 971		13 171	-5 400			41 742
Opérations de crédit-bail							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							
Actifs disponibles à la vente	5 562		9	-4 599		-30	942
Autres actifs	24			-24			0
Total des dépréciations sur l'actif	160 272	0	69 842	-63 859	0	-30	166 225

En milliers d'€	01.01.2006	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2006
Créances sur établissements de crédit							0
Créances clientèle	140 633		59 511	-45 458			154 686
dont provisions collectives	23 201		10 770				33 971
Opérations de crédit-bail							0
Titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Actifs disponibles à la vente	5 066		496				5 562
Autres actifs	298		20	-294			24
Total des dépréciations sur l'actif	145 997	0	60 027	-45 752	0	0	160 272

7.7. Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	7 846	3 010
dont comptes ordinaires créditeurs		
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	7 846	3 010
Dettes rattachées	1	1
Valeur au bilan	7 847	3 011
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	282 735	
Comptes et avances à terme	4 739 347	4 763 829
Total	5 022 082	4 763 829
Dettes rattachées	23 526	23 904
Valeur au bilan	5 045 608	4 787 733
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	5 053 455	4 790 744

Dettes envers la clientèle

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Comptes ordinaires créditeurs	1 537 418	1 581 360
Comptes d'épargne à régime spécial	32 706	32 054
Autres dettes envers la clientèle	377 166	124 738
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	1 947 290	1 738 152
Dettes rattachées	3 136	860
Valeur au bilan	1 950 426	1 739 012

7.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	167 435	165 783
Total	167 435	165 783
Créances rattachées	3 038	3 373
Dépréciations		
Valeurs nettes au bilan	170 473	169 156

7.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	163	23
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	8 106	38 479
. Émis en France	8 106	38 479
. Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	8 269	38 502
Dettes rattachées	51	208
Valeur au bilan	8 320	38 710
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	12 222	12 222
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	12 222	12 222
Dettes rattachées	316	316
Valeur au bilan	12 538	12 538

7.10. Actifs et passifs d'impôts différés

Impôts différés - Actif (en milliers d'€)	31.12.2007	31.12.2006
Provisions pour risques et charges non déductibles	6 038	6 406
Charges à payer non déductibles	858	915
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Autres impôts différés actif ⁽¹⁾	6 065	-143
Effet des compensations par entité fiscale		
Total impôt différé actif	12 961	7 178

⁽¹⁾ Dont, pour valeurs essentielles : Provisions risques crédits 15 964 K€, impôts différés GIES Fiscaux - 5 700 K€, impôts plus-value Saficam - 248 K€ et impôt sur plus-values titres de participation - 3 576 €.

7.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

7.11.1. Comptes de régularisation actif

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Autres actifs	35 089	25 619
Comptes de stocks et emplois divers		106
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	34 957	25 429
Comptes de règlements	132	84
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	82 662	103 707
Comptes d'encaissement et de transfert	33 802	51 205
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	20	54
Produits à recevoir	41 201	45 275
Charges constatées d'avance	1 555	1 318
Autres comptes de régularisation	6 084	5 855
Valeur nette au bilan	117 751	129 326

7.11.2. Comptes de régularisation passif

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Autres passifs ⁽¹⁾	39 688	48 467
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	36 703	32 173
Versement restant à effectuer sur titres	2 985	16 266
Autres		28
Comptes de régularisation	92 393	99 176
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	28 574	38 786
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		26
Produits constatés d'avance	25 556	18 096
Charges à payer	38 263	42 268
Autres comptes de régularisation		
Valeur au bilan	132 081	147 643

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en nets.

7.12. Immeubles de placement

En milliers d'€	31.12.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2007
Immeubles de placement							
Valeur brute	191		6	-1			196
Amortissements et dépréciations	-141		-9				-150
Valeur nette au bilan	50	0	-3	-1	0	0	46

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

En milliers d'€	01.01.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2006
Immeubles de placement							
Valeur brute	255			-64			191
Amortissements et dépréciations	-172		-9	40			-141
Valeur nette au bilan	83	0	-9	-24	0	0	50

Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

7.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

En milliers d'€	31.12.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2007
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	148 958		7 524	-5 108			151 374
Créances rattachées ⁽¹⁾							0
Amortissements & Dépréciations	-95 341		-8 235	4 855			-98 721
Valeur nette au bilan	53 617	0	-711	-253	0	0	52 653
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 224		167				6 391
Amortissements & Dépréciations	-5 874		-242				-6 116
Valeur nette au bilan	350	0	-75	0	0	0	275

⁽¹⁾ Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

En milliers d'€	01.01.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2006
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	142 566		19 820	-13 065		-363	148 958
Créances rattachées ⁽¹⁾	0						0
Amortissements & Dépréciations	-94 501		-8 331	7 491			-95 341
Valeur nette au bilan	48 065	0	11 489	-5 574	0	-363	53 617
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	6 246		67	-89			6 224
Amortissements & Dépréciations	-5 550		-417	93			-5 874
Valeur nette au bilan	696	0	-350	4	0	0	350

⁽¹⁾ Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

7.14. Provisions

En milliers d'€	31.12.2006	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2007
Risques sur les produits épargne logement ⁽²⁾	11 585		1 935		-2 049			11 471
Risques d'exécution des engagements par signature	692		674	-11	-195			1 160
Risques opérationnels ⁽¹⁾	12 369		2 835	-2 348	-4 324			8 532
Engagements sociaux médailles du travail	1 313		21					1 334
Litiges divers	1 476		1 506		-118			2 864
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	266		256	-204	-61			257
Provisions	27 701	0	7 227	-2 563	-6 747	0	0	25 618

⁽¹⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisances de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de la Caisse Régionale. Elle inclut une provision de 5 332 milliers d'euros pour risques CNASEA et 3 200 milliers d'euros au titre des autres risques opérationnels.

⁽²⁾ Voir note I Principes et méthodes comptables "Les provisions pour risques et charges" et ci-après.

PROVISION ÉPARGNE LOGEMENT :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	166 069	531 291
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	530 966	192 155
Ancienneté de plus de 10 ans	536 601	563 524
Total plans d'épargne-logement	1 233 636	1 286 970
Total comptes épargne-logement	307 864	312 372
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 541 500	1 599 342

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent. Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2007 et hors prime.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Plans d'épargne-logement :	20 346	27 861
Comptes épargne-logement :	78 349	78 228
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	98 695	106 089

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 390	1 353
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	60	110
Ancienneté de plus de 10 ans	2 256	4 292
Total plans d'épargne-logement	3 706	5 755
Total comptes épargne-logement	7 765	5 830
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 471	11 585

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

En milliers d'€	31.12.2006	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2007
Plans d'épargne-logement :	5 755		2 049		3 706
Comptes épargne-logement :	5 830	1 935			7 765
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 585	1 935	2 049	0	11 471

7.15. Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2007

La Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2007	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2007
Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI)	1 320 777			1 320 777
Dont part du Public	1 256 851			1 258 322
Dont part Crédit Agricole S.A.	59 493			59 493
Dont part Auto-détenue	4 433			2 962
Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)	1 581 647			1 581 647
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 581 647			1 581 647
Parts sociales	3 662 135			3 662 135
Dont 59 Caisses Locales	3 662 116			3 662 116
Dont 18 administrateurs de la CR	18			18
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
TOTAL	6 564 559	0	0	6 564 559

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 110 110 K€.

► Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée Générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

► Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

► Affectations du résultat et fixation du dividende 2007

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2007 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le

Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou du 28 mars 2008.

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2007 s'élève à 74 041 397,24 euros et que le report à nouveau est de 999 415,22 euros, soit un total de 75 040 812,46 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 2 513 127,11 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 4,50 %.
- 5 535 764,50 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2007, soit un dividende de 3,50 euros net par titre.
- 4 622 719,50 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2007, soit un dividende de 3,50 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 19 mai 2008.

Le solde, soit 62 369 201,36 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 46 776 901,02 euros,
- le solde soit 15 592 300,34 euros, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2004	2,90	2,90	0,58
2005	3,10	3,10	0,55
2006	3,30	3,30	0,55
Prévu 2007	3,50	3,50	0,69

8. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

8.1. Détail des charges de personnel

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Salaires et traitements ⁽²⁾	50 159	49 671
Cotisations au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	5 601	5 570
Cotisations au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 723	2 279
Autres charges sociales ⁽¹⁾	19 063	19 022
Intéressement et participation	8 262	7 937
Impôts et taxes sur rémunération	6 781	6 129
Total charges de personnel	91 589	90 608

⁽¹⁾ Dont Autres avantages à long terme : Médailles du travail pour 21 K€.

⁽²⁾ Dont charges sur plans de stock-options pour 81 K€.

8.2. Effectif fin de période

Effectif	31.12.2007	31.12.2006
France	1 556	1 550
Etranger		
Total	1 556	1 550

8.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisa-

tions supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

8.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

En milliers d'€		31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	25 528	22 943	20 300	18 352
	Ecart de change				
	Coût des services rendus sur la période	1 049	1 014	805	784
	Coût financier	1 163	883	1 006	906
	Cotisations de l'employé				
	Modification / Réduction / liquidation de plan				
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)				
	Indemnités de cessation d'activité				
	Prestations versées (obligatoire)	-1 480	-933	-756	-434
	(Gains) / pertes actuariels	-2 274	1 621	1 588	692
Dette actuarielle au 31/12/n	23 986	25 528	22 943	20 300	

En milliers d'€		31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus sur l'exercice	1 048	1 014	805	784
	Coût financier	1 163	883	1 006	906
	Rendement attendu des actifs sur la période	-997	-918	-849	-339
	Amortissement du coût des services passés				
	Amortissement des gains / (pertes) actuariels				
	Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations	289	1 018	1 727	720
	Gains / (pertes) sur la limitation de surplus				
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 503	1 997	2 689	2 071

En milliers d'€		31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Variation de juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	25 549	22 957	20 306	13 881
	Ecart de change				
	Rendement attendu des actifs	997	918	849	339
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	-2 564	603	-139	-28
	Cotisations de l'employeur	1 627	2 004	2 709	4 291
	Cotisations de l'employé				
	Modification / Réduction / liquidation de plan				
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)			-12	10
	Indemnités de cessation d'activité				
	Prestations versées	-1 480	-933	-756	-434
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	24 129	25 549	22 957	18 059

En milliers d'€		31.12.2007	31.12.2006	31.12.2005	31.12.2004
Position nette	Dette actuarielle fin de période	23 986	25 528	22 943	20 300
	Coût des services passés non comptabilisés (Gains) / pertes sur la limitation de surplus				
	Dette actuarielle nette fin de période	23 986	25 528	22 943	20 300
	Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	24 129	25 549	22 961	18 059
	Position nette (passif) / actif fin de période	-143	-21	-18	2 241

Le rendement attendu des actifs et les taux actuariels retenus sont les suivants :

- Indemnités de Fin de Carrières : 4,24 et 3,75 %
- Retraites Chapeau : 4,17 % et 4,00 %
- Fomugei : 4,06 % et 4,05 %

8.5. Autres engagements sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou au titre de la provision médailles du travail s'élevaient à 1 334 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2007.

8.6. Rémunérations de dirigeants

Pour les définitions se rapportant aux catégories ci-dessus, voir le paragraphe relatif aux avantages au personnel dans le chapitre "Principes et méthodes comptables".

Les montants globaux des rémunérations allouées pendant l'exercice aux membres des organes d'administration et aux membres de la Direction s'élevaient respectivement à 187 et 1 564 milliers d'euros.

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

Engagements donnés et reçus et actifs donnés en garantie

En milliers d'€	31.12.2007	31.12.2006
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 225 144	1 021 889
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	5 961	45 697
• Engagements en faveur de la clientèle	1 219 183	976 192
- Ouverture de crédits confirmés	900 173	652 509
. Ouverture de crédits documentaires	3 688	5 902
. Autres ouvertures de crédits confirmés	896 485	646 607
- Autres engagements en faveur de la clientèle	319 010	323 683
Engagements de garantie	196 281	179 848
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	61 095	60 332
- Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
- Autres garanties	61 095	60 332
• Engagements d'ordre de la clientèle	135 186	119 516
- Cautions immobilières	22 052	11 166
- Garanties financières	35 839	31 890
- Autres garanties d'ordre de la clientèle	77 295	76 460
Engagements reçus		
Engagements de financement	111 300	1
• Engagements reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	111 300	1
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	515 087	496 447
• Engagements reçus d'établissements de crédit	169 293	160 838
• Engagements reçus de la clientèle	345 794	335 609
- Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	345 794	335 609
- Autres garanties reçues		

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

⁽¹⁾ Avances globales à départ décalé.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties

ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou.

10. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés. Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

10a : Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût amorti

En milliers d'€	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	435 203	435 203	456 226	456 226
Prêts et créances sur la clientèle	6 728 088	6 650 030	6 140 677	6 196 483
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	170 473	170 473	169 150	169 150
Immeubles de placement	46	46	50	50
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	5 053 455	5 048 996	4 790 744	4 787 235
Dettes envers la clientèle	1 950 426	1 950 426	1 739 012	1 739 012
Dettes représentées par un titre	8 320	8 320	38 710	38 710
Dettes subordonnées	12 538	12 538	12 538	12 538

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée "à dire d'expert".

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

NÉANT

12. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2007

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2007 comprend la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et les 59 Caisses Locales qui lui sont rattachées.

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION		
Désignation		Président
Caisse Régionale de la Touraine et du Poitou 18, rue Salvador Allende 86000 POITIERS		Noël DUPUY
AMBOISE	51, Rue Nationale 37400 AMBOISE	Bernard HESNAULT
AZAY LE RIDEAU	9, Rue Carnot 37190 AZAY LE RIDEAU	J.Pierre DUVEAU
BLERE	41, Rue des Déportés 37150 BLERE	Alain GODEAU
BOURGUEIL	28, Rue Pasteur 37140 BOURGUEIL	Rémy COUTANCE
CH. LA VALLIERE	8, Av. GL Leclerc 37330 CH. LA VALLIERE	Patrice METAYER
CHATEAURENAULT	7, Rue de la République 37110 CHATEAURENAULT	Micheline LEHOUX
NEUVY LE ROY	11, Rue du 11 Novembre 37370 NEUVY LE ROY	Maurice JANVIER
CHINON	72, Rue de l'Hôtel de Ville 37500 CHINON	Pascal FONFREDE
TOURS LA RICHE	20, Place J.Jaurès 37000 TOURS	Didier BAUDARD DE FONTAINE
LE GRAND PRESSIGNY	Rue des Tanneries 37350 LE GRAND PRESSIGNY	Guy DUPORT
SAVIGNE S/ LATHAN	22, Av. des Tourelles 37340 SAVIGNE S/ LATHAN	Hervé de BRIANCON
DESCARTES	13,Rue du Commerce 37160 DESCARTES	Christophe GUILLARD
LANGAIS	16, Place du 14 juillet 37130 LANGAIS	Didier LOUVEL
LIGUEIL	57, Rue Aristide Briand 37240 LIGUEIL	Pierre AVIRON
L'ILE BOUCHARD	31, Av. des Presles 37220 L'ILE BOUCHARD	Philippe ONDET
LOCHES	1, Rue de Tours 37600 LOCHES	Jean Pierre RAGUIN
MONTRESOR	6,Route de Beaumont Village 37460 MONTRESOR	Olivier FLAMAN
NEUILLE PT PIERRE	15, Rue du Commerce 37360 NEUILLE PT PIERRE	Monique SIMIER
PREUILLY S/ CLAISE	13, Grande rue 37290 PREUILLY S/ CLAISE	Serge GERVAIS
RICHELIEU	30, Rue Henri Proust 37120 RICHELIEU	Patrick DEVYVER
STE MAURE	4, Rue St Michel 37800 STE MAURE	André OUMOUSSA
TOURS NORD ST CYR	27, Av. Maginot 37100 TOURS	Patrice VALLEE
VOUVRAY	1 et 3 Rue de la République 37210 VOUVRAY	Gérard DESNOE
JOUE LES TOURS	17, Rue A.Briand 37300 JOUE LES TOURS	Henri VEDRENNE
VALLEE DE L'INDRE	2, Rue Nationale 37250 MONTBAZON	Jacques TARTRE
LUYNES	2, Rue de la République 37230 LUYNES	Philippe LACROIX
ST PIERRE	39, Av. de la République 37700 ST PIERRE	Christian BRUEL
CHAMBRAV LES TOURS	Centre Ccial La Vrillonnerie 37170 CHAMBRAV	Jacques MERLE
VAL DE LOIRE	Bd Winston Churchill 37041 TOURS	Jean Claude BERTRAND
AVAILLES	Rue du 11 Novembre 86460 AVAILLES	Jacky CHARRUAULT
CHATELLERAULT	50, Bd Blossac 86100 CHATELLERAULT	Christian BARON
CHAUVIGNY	21, Place du Marché 86300 CHAUVIGNY	Claude FOUCHER
CIVRAY	7, Rue des Doves 86400 CIVRAY	Odet TRIQUET
CHARROUX	Place des Halles 86250 CHARROUX	Lionel BRUNET
COUHE VERAC	35, Place de la Marne 86700 COUHE VERAC	Chantal BEAU
GENCAY	Rue Edmond Thiaudière 86160 GENCAY	Christian VIGNES
ISLE JOURDAIN	14, Av. Pasteur 86150 ISLE JOURDAIN	Roger DURAND
LENCLÔÎTRE	9, Place du Général Pierre 86140 LENCLÔÎTRE	Bernard BOYER
LOUDUN	Bd Loches et Matras 86200 LOUDUN	Michel BILOE
LES TROIS MOUTIERS	Av. d'Autmetz 86120 LES TROIS MOUTIERS	Michel CAILLETEAU
LUSIGNAN	2, Rue Carnot 86600 LUSIGNAN	Gaëtan PASQUIER
LUSSAC	29, Av. du Dr. Dupont 86320 LUSSAC	Philippe GERMANAUD
MIREBEAU	Place de la République 86110 MIREBEAU	Jacky BLANCHET
ST JEAN DE SAUVES	Place du Marché 86330 ST JEAN DE SAUVES	Claude SERGENT
MONTMORILLON	19, Bd Strasbourg B.P. N° 51 86501 MONTMORILLON	Hervé de MONVALLIER
MONTS S/ GUESNES	Rue du Château 86420 MONTS S/ GUESNES	Robert FRANCHINEAU
NEUVILLE	Place Joffre 86170 NEUVILLE	Fabien PLISSON
DANGE	3, Place du Champ de Foire 86220 LES ORMES	Bernard CHAUSSE
PLEUMARTIN	Av. de Hargarten 86450 PLEUMARTIN	Hubert BERNARD
ST GERVAIS	Place Centrale 86230 ST GERVAIS	Thierry LIQUOIS
ST SAVIN	Place de la Libération 86310 ST SAVIN	Jean-François SENNE
LA TRIMOUILLE	20, Rue Octave Bernard 86290 LA TRIMOUILLE	Marc NICOLAS
VIVONNE	15, Av. de la Plage 86370 VIVONNE	Ghislaine BOUNILLIAU
VOUILLE	14 Rue de la Barre 86190 VOUILLE	Pierre MANCEAU
ST GEORGES LES BX	Place de la Fontaine 86130 JAUNAY CLAN	Jean Pierre METAYER
SAINTE JULIEN L'ARS	31, Route de Chauvigny 86800 SAINTE JULIEN L'ARS	Daniel GUEDON
LA VILLEDIEU	Av. des Bosquets 86340 LA VILLEDIEU	Jean LAVENAC
POITIERS	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Christian MARIE
DEPARTEMENTALE	18, Rue Salvador Allende 86000 POITIERS	Alain POUBLANC

Rapports des Commissaires aux Comptes

RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 A de l'annexe qui expose le changement de méthode résultant de l'application de l'avis CNC n° 2007-B du Comité d'urgence relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement de méthode comptable

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 2 A de l'annexe, un changement de méthode comptable est intervenu au cours de

l'exercice clos le 31 décembre 2007. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre caisse régionale, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de sa présentation.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe, la caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Comme indiqué dans les notes 2.3 et 3.10 de l'annexe, la caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et les risques opérationnels. Nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Angers et Paris-La Défense, le 29 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Luc Valverde

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

* **Nature et objet** : Conclusion d'un pacte de gouvernance dans le cadre du programme d'émissions d'obligations sécurisées "Covered Bonds".

Mandataire concerné : Monsieur Noël DUPUY, Président du Conseil d'Administration de votre Caisse Régionale, Administrateur et Vice-Président de Crédit Agricole S.A.

Modalités : Le pacte de gouvernance a été conclu entre Crédit Agricole S.A. (CASA) et les Caisses Régionales le 21 novembre 2007.

Il définit les règles de fonctionnement entre les parties dans les relations qu'elles vont instaurer avec la société Crédit Agricole Covered Bonds.

Ces conventions et engagements portent notamment sur les points suivants :

- Administration de la société constituée, représentation au sein du Conseil d'Administration, mode de fonctionnement dudit Conseil et de la Direction Générale.
- Emissions d'obligations : rôle du Conseil dans la mise en oeuvre des programmes d'émissions obligataires décidés par l'Assemblée Générale étant entendu que les produits collectés lors des émissions auront vocation à être mis à disposition de Crédit Agricole S.A. sous forme de prêts.
- D'autres dispositions d'ordre divers ayant trait à la durée et au mode de modification du pacte sont également établies par convention.

(Convention autorisée par le Conseil d'Administration du 26 octobre 2007)

Angers et Paris-La Défense, le 22 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Luc Valverde

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA TOURAINE ET DU POITOU POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le président rend compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la caisse régionale prévues à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Angers et Paris-La Défense, le 29 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Luc Valverde

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007**

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 1 et 2 de l'annexe, la caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions individuelles et des dépréciations individuelles et collectives.
- Comme indiqué dans les notes 1 et 2 de l'annexe, la caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur les actifs financiers disponibles à la vente et les risques opérationnels.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes

professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Angers et Paris-La Défense, le 29 février 2008

Les Commissaires aux Comptes

Cabinet BECOUZE et ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Rémy Picard



Luc Valverde

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 mars 2008

PREMIÈRE RÉOLUTION

1. L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :
 - du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2007,
 - du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 faisant ressortir un bénéfice de 74 041 397,24 euros.
2. Elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2007.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans ledit rapport de gestion.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 11 857,72 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 4 082,62 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, a pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce. L'Assemblée Générale approuve les conventions décrites au présent rapport. Cette résolution est soumise à un vote auquel les personnes intéressées par les conventions ne participent pas.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'avis 2007-B du 02 mai 2007 du Comité d'urgence du Conseil national de la Comptabilité, relatif à la comptabilisation des prêts à taux zéro, la Caisse Régionale a modifié l'enregistrement de la charge d'impôt relative au crédit d'impôt qui désormais est étalée sur la durée de vie du crédit au même

rythme que les intérêts. Conformément aux principes comptables en vigueur, cet impact est enregistré en Report à Nouveau, soit un montant de 999 415,22 €.

L'Assemblée Générale prend acte de cette information et de son incidence sur la résolution suivante relative à l'affectation des résultats.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2007 s'élève à 74 041 397,24 euros et que le report à nouveau est de 999 415,22 euros, soit un total de 75 040 812,46 euros.

En conséquence l'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce bénéfice distribuable comme suit :

- 2 513 127,11 euros pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, ce qui correspond à un taux de 4,50 %,
- 5 535 764,50 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés pour l'exercice 2007, soit un dividende de 3,50 euros net par titre.
- 4 622 719,50 euros représentant le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement pour l'exercice 2007, soit un dividende de 3,50 euros net par titre.

Le paiement des intérêts aux Parts Sociales et celui du dividende des Certificats Coopératifs d'Investissements et d'Associés interviendront le 19 mai 2008.

Le solde, soit 62 369 201,36 euros, est affecté ainsi :

- $\frac{3}{4}$ à la réserve légale, soit 46 776 901,02 euros
- le solde soit 15 592 300,34 euros, affectation aux réserves facultatives.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux Parts Sociales

Exercices	Total net versé	Taux d'intérêt net
2004	2 122 196,22 €	3,80 %
2005	2 010 501,68 €	3,60 %
2006	2 010 501,68 €	3,60 %

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Investissement

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCI
2004	3 830 253,30 €	2,90 €
2005	4 094 408,70 €	3,10 €
2006	4 358 564,10 €	3,30 €

Dividendes sur Certificats Coopératifs d'Associés

Exercices	Total net versé	Dividende net par CCA
2004	4 586 776,30 €	2,90 €
2005	4 903 105,70 €	3,10 €
2006	5 219 435,10 €	3,30 €

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Mademoiselle Laure DOZON demeurant 58 rue de Rouilly à LIGRE (Indre-et-Loire).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Jean-Claude BERTRAND demeurant 51, avenue de Couzières à VEIGNE (Indre-et-Loire).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Madame Ghislaine BOUNILLIAU demeurant 7, rue du Pont de la Trappe à CHÂTEAU LARCHER (Vienne).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prend acte de la fin du mandat d'administrateur de :

- Monsieur Robert FRANCHINEAU demeurant La Belle Indienne à SERIGNY (Vienne).

Ce mandat étant renouvelable, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler celui-ci pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur André AUGEREAU demeurant La Valetterie à CHATELLERAULT (Vienne), nomme en qualité d'administrateur Madame Chantal BEAU demeurant 21 rue du Stade à COUHE (Vienne), pour

une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, prenant acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur François SOULET demeurant 117, avenue Grammont à TOURS (Indre-et-Loire), nomme en qualité d'administrateur Monsieur Samuel d'EU demeurant à La Bourde à SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS (Indre-et-Loire), pour une durée de trois exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

TREIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres Certificats Coopératifs d'Investissement dans la limite de 4 % du nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement compris dans le capital social, soit 52 831 CCI, en vue d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat des CCI est de 150 € par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de Certificats Coopératifs d'Investissement sera de 7 924 650 €.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 30 septembre 2009.

QUATORZIÈME RÉOLUTION :

Conformément à l'article L512-36 du code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe à 190 000 euros le budget prévisionnel d'indemnité compensatrice de temps passé aux administrateurs de la Caisse Régionale pour 2008. Cette somme est établie sur la base des recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole pour l'ensemble des Caisses Régionales.

Elle délègue au Conseil d'Administration le soin de désigner le ou les administrateurs concernés.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.



18, rue Salvador Allende - Boîte Postale 307
86008 Poitiers Cedex
Téléphone : 05 49 42 33 33
Télécopie : 05 49 42 35 22
Siège Social et Services Administratifs
Telex 790595 F

Boulevard Winston Churchill
37041 Tours Cedex
Téléphone : 02 47 39 81 00
Télécopie : 02 47 39 83 00
Direction Générale et Services Administratifs
Telex 750811 F

399 780 097 RCS Poitiers